

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1228**1^{er} décembre 2004****SOMMAIRE**

ABN Amro K Finance S.A., Luxembourg	58923	Jardi Services S.A., Wiltz.	58937
Ampus S.A., Luxembourg	58907	JJW S.A., Luxembourg	58914
Ana Holding S.A., Luxembourg	58939	Linston Holding S.A., Luxembourg	58942
Atmel ES2 S.A.H., Luxembourg	58944	Lone Star Capital Investments, S.à r.l., Luxem- bourg	58920
Avanti Shipping S.A., Luxembourg	58939	Lone Star Capital Investments, S.à r.l., Luxem- bourg	58921
AXA Investplus, Sicav, Luxembourg	58941	Lone Star Capital Investments, S.à r.l., Luxem- bourg	58923
AXA L Fund, Sicav, Luxembourg	58942	Lupus alpha Fonds	58937
B+T Luxembourg S.A., Luxembourg	58907	LXCOM, S.à r.l., Luxembourg	58904
Balta Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	58912	Mercator Invest S.A., Luxembourg	58913
Bank Sarasin Europe S.A., Luxembourg	58909	ML Immobilien und Verwaltung A.G.	58898
Banque Carnegie Luxembourg S.A., Luxembourg .	58910	Monteferro International S.A., Luxembourg	58925
Banque Nagelmackers 1747 (Luxembourg) S.A., Luxembourg	58911	Multi-Axxion	58905
Benelux Consulting S.A., Luxembourg	58914	Multimedia Concepts, S.à r.l., Luxembourg	58904
Capella S.A.H., Luxembourg	58941	Novartis Investments, S.à r.l., Luxembourg	58917
Carmignac Patrimoine, Sicav, Paris	58943	Novartis Investments, S.à r.l., Luxembourg	58917
Central Radio Emile Kunsch, S.à r.l., Howald	58902	OxyCom Holding, S.à r.l., Luxembourg	58925
Clamart International S.A.H., Luxembourg	58910	Pa.Fi. France S.A., Luxembourg	58917
Contti S.A., Schwebsange	58918	Pechiney Eurofoil Luxembourg S.A., Dudelange. .	58906
Crelux Holding S.A., Luxembourg	58900	Privat/Degroof Sicav, Luxembourg	58944
Crelux Holding S.A., Luxembourg	58902	Rylux S.A.H., Luxembourg	58912
D.S.I. Group A.G., Diplomatic Supply Internati- onal Group, Luxembourg	58938	Scanor Drilling Holding S.A., Luxembourg	58942
ESSEC&Mannheim EEIG, Luxembourg	58899	Société Luxembourgeoise d'Investissements et de Placements S.A.H., Luxembourg	58924
Euro-Consulting and Software S.A., Rolling	58918	Sual S.A.H., Luxembourg	58939
Euro-Consulting and Software S.A., Rolling	58919	Swissca Portfolio Fund	58898
Fleming Flagship Advisory Company, S.à r.l., Sen- ningerberg	58918	TDK Recording Media Europe S.A., Bascharage. .	58924
Fleming Flagship Portfolio Fund, Sicav, Senninger- berg	58914	Telectra, S.à r.l., Mamer	58915
Forestière Internationale Luxembourg S.A., Lu- xembourg	58916	Travelcar International S.A.H., Luxembourg	58940
GB Auto, S.à r.l., Bertrange	58925	United Alternative Fund, Sicav, Luxembourg	58903
Giselle S.A., Luxembourg	58924	United Alternative Fund, Sicav, Luxembourg	58904
H.U.B. S.A.	58898	Upsilon Informatique S.A., Strassen	58939
ICS Renting, S.à r.l., Luxembourg	58911	V.A.G. S.A., Luxembourg	58938
ING Belgium International Finance S.A., Luxem- bourg	58904	Venice International S.A., Luxembourg	58913
ING PFCE Top Holdco, S.à r.l., Luxembourg	58908	Wickl Management S.A., Luxembourg	58941
Interleasing S.A.H., Luxembourg	58940	XL (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	58916
Interportfolio II, Sicav, Luxembourg	58915	XL (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	58916
		XMTCH Management Company S.A., Luxem- bourg	58906

H.U.B. S.A., Société Anonyme.
R. C. Luxembourg B 98.544.

—
Clôture de liquidation

Par jugement du 22 septembre 2004, le Tribunal d'arrondissement de et à Diekirch, siégeant en matière commerciale a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de la liquidation de la société anonyme H.U.B. S.A., ayant eu son siège social à L-9537 Wiltz, 98, rue Charles Lambert.

Le même jugement a donné décharge au liquidateur.

Le liquidateur

M^e C. Speicher

Avocat

Enregistré à Diekirch, le 6 octobre 2004, réf. DSO-AV00030. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(903301.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 octobre 2004.

ML IMMOBILIEN UND VERWALTUNG A.G., Société Anonyme.

R. C. Diekirch B 4.500.

—
Clôture de liquidation

Par jugement du 22 septembre 2004, le Tribunal d'arrondissement de et à Diekirch, siégeant en matière commerciale a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de la liquidation de la société anonyme ML IMMOBILIEN UND VERWALTUNG A.G., ayant eu son siège social à L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

Le même jugement a donné décharge au liquidateur.

Le liquidateur

M^e C. Speicher

Avocat

Enregistré à Diekirch, le 6 octobre 2004, réf. DSO-AV00030. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(903302.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 octobre 2004.

**SWISSCA PORTFOLIO FUND, Fonds Commun de Placement,
(Neue Bezeichnung: SWISSCANTO (LU) PORTFOLIO FUND).**

Die Verwaltungsgesellschaft SWISSCA PORTFOLIO FUNDS MANAGEMENT COMPANY S.A. umzubenennen in SWISSCANTO (LU) PORTFOLIO FUNDS MANAGEMENT COMPANY S.A teilt hiermit den Anteilshabern mit, dass der Verwaltungsrat am 16. November 2004 nebst einigen kleineren sprachlichen Änderungen und Anpassungen von Verkaufsprospekt und Vertragsbedingungen nachstehende Beschlussfassungen getroffen hat, und dass der Name der Verwaltungsgesellschaft durch Gesellschafterbeschluss vom 1. Dezember 2004 in SWISSCANTO (LU) PORTFOLIO FUNDS MANAGEMENT COMPANY S. A. geändert wird. Ebenso wird der Name des Portfolio Managers des Fonds mit Wirkung zum 1. Januar 2005 in SWISSCANTO ASSET MANAGEMENT AG geändert. Des Weiteren wird ein neuer Teilfonds aufgelegt: SWISSCANTO (LU) PORTFOLIO FUND (EURO) GREEN INVEST BALANCED. Daneben wird die Bezeichnung des Fonds und der Teilfonds leicht modifiziert, indem in den jeweiligen Namensbezeichnungen die Worte SWISSCA PORTFOLIO FUND durch SWISSCANTO (LU) PORTFOLIO FUND ersetzt werden.

Die Vertragsbedingungen wurden wie folgt geändert:

1) In Artikel 4.2 wird der neue Teilfonds SWISSCANTO (LU) PORTFOLIO FUND (EURO) GREEN INVEST BALANCED aufgenommen. Die Mittel dieses Teilfonds werden weltweit und in jeder Währung angelegt, jedoch werden die Kriterien der Nachhaltigkeit bei der Auswahl der Anlagen berücksichtigt. Bei diesem Teilfonds betragen die Anlagen in Aktien höchstens 60% des Nettovermögens, mindestens jedoch 40%. Zudem erfolgen die Anlagen zu mehr als 50% in Euro beziehungsweise sind gegen Euro abgesichert.

2) In Artikel 4.3.1.a) wurde aufgenommen, dass Anlagen in Wertpapieren weltweit zulässig sind und in Punkt 4.3.2.d) ergänzt, dass Anlagen auch in Wertpapiere, die von den Vereinigten Staaten von Amerika, Kanada, Japan, Australien und Neuseeland herausgegeben werden, zur Anhebung der Anlagebegrenzung aus 4.3.2.a) führt.

3) In Artikel 4.3.9.b) wurde klargestellt, dass bei der Unzulässigkeit von direkten oder indirekten Anlagen in Immobilien, Anlagen gemäss Ziff. 4.3.1. und 4.3.3. vorbehalten bleiben.

4) In Artikel 5 wurde berichtet, dass in allen Teilfonds ausschüttende und thesaurierende Anteile bestehen.

5) In Artikel 5 und 10 wurde festgelegt, dass die Ausgabe und Rücknahme von Anteilen aufgrund von Zeichnungsaufträgen erfolgt, die bis spätestens 16.00 Uhr (vorher 20.00 Uhr) Luxemburger Zeit an einem luxemburgischen Bankgeschäftstag eingehen.

6) In Artikel 8 wurden Punkt e) und der letzte Satz gestrichen.

7) Artikel 11, 3. Satz betreffend die Erhebung einer Konversionsgebühr durch die Verwaltungsgesellschaft wurde gestrichen.

8) Die Verwaltungskommission ist zukünftig jeweils auf dem Nettofondsvolumen des jeweiligen Teilfonds per Ende Monat pro rata temporis zahlbar (Artikel 12, 2. Absatz).

9) In Artikel 15 wurde ergänzt, dass Änderungen der Vertragsbedingungen ab ihrer Veröffentlichung im Luxemburger «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations» oder zu einem späteren, in der Veröffentlichung bezeichneten Zeitpunkt in Kraft treten.

10) Die gesonderte maximale Vermittlungsgebühr bei Vertrieb über eine Kantonalbank wurde gestrichen, so dass fortan unterschiedslos in allen Fällen eine Vermittlungsgebühr von maximal 5% erhoben werden kann.

Die vorgenannten Änderungen treten am 1. Januar 2005 in Kraft, ausser den hiervor unter Punkt 6, 8 und 10 festgelegten Änderungen, welche nicht vor Ablauf der im folgenden Abschnitt angegebenen Rückgabefrist in Kraft treten.

Die Anteilsinhaber haben das Recht, die von ihnen gehaltenen Anteile binnen eines Monats ab dieser Veröffentlichung kostenfrei zurückzugeben.

In Folge der Namensänderung werden die Anteilsinhaber aufgefordert, ihre Anteilsscheine bei einer Vertriebsstelle zwecks Umtausch einzureichen.

Der Verkaufsprospekt wurde den vorgenannten Änderungen angepasst. Die geänderten Vertragsbedingungen und der geänderte Verkaufsprospekt können am Sitz der Verwaltungsgesellschaft; der Depotbank und des Vertreters in der Schweiz sowie bei allen Geschäftsstellen der Kantonalbanken kostenlos bezogen werden.

Verwaltungsgesellschaft:

SWISSCA PORTFOLIO FUNDS MANAGEMENT COMPANY S.A.

(Umzubenennen in SWISSCANTO (LU) PORTFOLIO FUNDS MANAGEMENT COMPANY S.A.)

1, Place de Metz, L-2954 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Den 30. November 2004.

Unterschrift.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2004, réf. LSO-AW07003. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(096705.2//57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2004.

ESSEC&MANNHEIM EEIG, Groupement Européen d'Intérêt Economique.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg D59.

—
EXTRAIT

Dénomination:

ESSEC&MANNHEIM EEIG.

Forme sociale:

Groupement européen d'intérêt économique (GEIE).

Siège:

7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

Objet:

Exploration d'opportunités qui ont un intérêt commun pour les membres du GEIE dans l'exécution de leur objet. Ces opportunités peuvent se rapporter à un certain nombre de domaines en particulier aux programmes d'échange d'étudiants, aux doubles cursus, à un MBA européen, à un programme de management et à la recherche.

Membres:

GROUPE ESSEC, Association française loi 1901, N° 5566 déclarée le 21 octobre à la préfecture de Pontoise, 81, avenue Bernard Hirsch, 95021 Cergy, France.

Universität Mannheim, rechtsfähige Körperschaft des öffentlichen Rechts nach § 5 (1) Universitätsgesetz des Landes Baden-Württemberg in der Fassung vom 1. Februar 2001, Schloss, 68131 Mannheim.

Durée:

Le GEIE est créé pour une durée de 30 ans, renouvelable.

Personnes autorisées à gérer, administrer et signer:

Alfred Kieser, professeur d'université, né le 23 mars 1942 à Würzburg en Allemagne, demeurant à Dürerstrasse 125, 68163 Mannheim.

Nicolas Mottis, doyen, né le 6 mai 1966 à Paris en France, demeurant à 81, avenue Bernard Hirsch, 95021 Cergy, France.

Chacune de ces deux personnes peut engager par sa signature individuelle le GEIE vis-à-vis des tiers.

Membres du GEIE

UNIVERSITE DE MANNHEIM

M. Weber / H.W. Arnt

Doyen Ecole de Management-Université de Mannheim / Recteur de l'Université de Mannheim

ESSEC

N. Mottis / P. Tapie

Doyen de Programmes MBA / Directeur Général du GROUPE ESSEC

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2004, réf. LSO-AV03356. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(083886.3/253/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2004.

**CRELUX HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. RIRILUX, S.à r.l.).**

Registered office: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 50.894.

In the year two thousand and four, on the twenty-third of November.

Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the Company established in Luxembourg under the denomination of CRELUX HOLDING S.A., R.C.S. Luxembourg number B 50.894, having its registered office in Luxembourg, 18, rue de l'Eau, incorporated under the form of a «société à responsabilité limitée» under the denomination of RIRILUX, S.à r.l. pursuant to a deed of the undersigned notary dated March 20, 1995, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 357 of August 1, 1995.

The Articles of Incorporation have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary dated February 21, 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 863 of June 6, 2002.

The meeting begins at eleven forty-five a.m., Mr Marc Koeune, economist, with professional address at 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, being in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Frank Stolz-Page, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Marc Prospert, maître en droit, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The Chairman then states that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the one million two hundred thousand (1,200,000) shares of a par value of five (5.-) Swiss francs each, representing the total capital of six million (6,000,000.-) Swiss francs are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the persons represented at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders all represented at the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II. The agenda of the meeting is worded as follows:

1. Decrease of the share capital by an amount of one million Swiss francs (CHF 1,000,000.-) in order to bring it from its present amount of six million Swiss francs (CHF 6,000,000.-) represented by one million two hundred thousand (1,200,000) shares of a par value of five Swiss francs (CHF 5.-) each down to five million Swiss francs (CHF 5,000,000) by reimbursement to the shareholders at the prorata of their participation in the share capital and by correlative cancellation of the number of shares.

2. Subsequent amendment of Article 5 of the Articles of Incorporation.

3. Suppression of the function of the statutory auditor of the Company and substitution therefore of the function of the independent auditor.

4. Subsequent amendment of Article 12 of the Articles of Incorporation.

5. End of the mandate of the statutory auditor.

6. Appointment of an independent auditor.

7. Miscellaneous.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passes, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The General Meeting resolves to decrease the share capital of the Company by an amount of one million Swiss francs (CHF 1,000,000.-) in order to bring it from its present amount of six million Swiss francs (CHF 6,000,000.-) represented by one million two hundred thousand (1,200,000) shares of a par value of five Swiss francs (CHF 5.-) each down to five million Swiss francs (CHF 5,000,000.-) by reimbursement to the shareholders at the prorata of their participation in the share capital and by correlative cancellation of two hundred thousand (200,000) shares of a par value of five Swiss francs (CHF 5.-) each.

Such share capital reduction is governed by article 69 (2) of the law of August 10, 1915, as amended.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, Article 5, paragraph 1 of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth have the following wording:

«**Art. 5, paragraph 1** The corporate capital is fixed at five million Swiss francs (5,000,000.-) represented by one million (1,000,000) shares with a par value of five Swiss francs (CHF 5.-) each.»

Third resolution

In conformity with article 256 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the function of the statutory auditor of the Company is suppressed and the function of the independent auditor is substituted therefore.

Fourth resolution

As a consequence of the preceding resolution, Article 12 of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth have the following wording:

«**Art. 12.** The annual accounts of the Company shall be audited by an independent auditor.»

Fifth resolution

It is stated that the mandate of the Company's statutory auditor CEDERLUX-SERVICES, S.à r.l. has ended and, by special vote, discharge is given to it for its mandate until today.

Sixth resolution

The Fiduciaire d'expertise comptable et de révision EVERARD & KLEIN, S.à r.l, with registered office at 83, rue de la Libération, L-5969 Itzig, is appointed as independent auditor of the Company. Its first mission shall concern the Company's accounts as at December 31, 2003.

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at noon.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergencies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-trois novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de CRELUX HOLDING S.A., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau L-1449 Luxembourg, constituée sous forme d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination de RIRILUX, S.à r.l. suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 20 mars 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 357 du 1^{er} août 1995.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 21 février 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 863 du 6 juin 2002.

La séance est ouverte à onze heures quarante-cinq sous la présidence de Monsieur, Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les un million deux cent mille (1.200.000) actions d'une valeur nominale de cinq francs suisses (CHF 5,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de six millions de francs suisses (CHF 6.000.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Réduction du capital social à concurrence d'un montant d'un million de francs suisses (CHF 1.000.000,-) pour le ramener de son montant actuel de six millions de francs suisses (CHF 6.000.000,-) représenté par un million deux cent mille (1.200.000) actions d'une valeur nominale de cinq francs suisses (CHF 5,-) chacune à cinq millions de francs suisses (CHF 5.000.000,-), par remboursement aux actionnaires au prorata de leur participation dans la capital social et avec annulation correspondante du nombre d'actions.

2. Modifications afférentes de l'article 5 des statuts.

3. Suppression de l'institution de commissaire aux comptes au sein de la Société et remplacement par l'institution de réviseur d'entreprises.

4. Modification afférente de l'article 12 des statuts.

5. Fin du mandat du commissaire aux comptes de la société.

6. Nomination d'un réviseur d'entreprises.

7. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de réduire le capital social de la société à concurrence d'un montant d'un million de francs suisses (CHF 1.000.000,-) pour le ramener de son montant actuel de six millions de francs suisses (CHF 6.000.000,-) représenté par un million deux cent mille (1.200.000) actions d'une valeur nominale de cinq francs suisses (CHF 5,-) chacune à cinq millions de francs suisses (CHF 5.000.000,-), par remboursement aux actionnaires au prorata de leur participation dans la capital social et avec annulation correspondante de deux cent mille (200.000) actions d'une valeur nominale de cinq francs suisses (CHF 5,-) chacune.

Cette réduction est régie par l'article 69 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article 5 alinéa premier des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 5, alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à cinq millions de francs suisses (CHF 5.000.000,-) divisé en un million (1.000.000,-) d'actions d'une valeur nominale de cinq francs suisses (CHF 5,-) chacune.»

Troisième résolution

En application de l'article 256 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'institution de commissaire aux comptes au sein de la Société est supprimée et remplacée par l'institution de réviseur d'entreprises.

Quatrième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article 12 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 12.** Le contrôle des documents comptables annuels de la Société est confié à un réviseur d'entreprises.»

Cinquième résolution

Il est pris acte de la fin du mandat de commissaire aux comptes de la société CEDERLUX-SERVICES, S.à r.l. et, par vote spécial, décharge pleine et entière lui est accordée pour son mandat jusqu'à ce jour.

Sixième résolution

La Fiduciaire d'expertise comptable et de révision EVERARD & KLEIN, S.à.r.l., ayant son siège social au 83, rue de la Libération, L-5969 Itzig, est nommée en qualité de réviseur d'entreprises de la Société. Sa première mission concernera les comptes de la Société au 31 décembre 2003.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à midi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Koeune, F. Stolz-Page, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2004, vol. 22CS, fol. 68, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2004.

A. Schwachtgen.

(095944.3/230/160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2004.

**CRELUX HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. RIRILUX, S.à r.l.).**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 50.894.

Statuts coordonnés suivant l'acte n°1518 du 23 novembre 2004, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(095946.3/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2004.

CENTRAL RADIO EMILE KUNSCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Howald, 4, rue des Joncs.

R. C. Luxembourg B 15.651.

A l'issue de l'Assemblée Générale des Associés du 10 décembre 2001 le capital social de la société est fixé, avec effet au 1^{er} janvier 2002, à 12.500,00 Euro, résultant d'une conversion de LUF 500.000,- en Euro 12.394,68 puis d'une augmentation de Euro 105,32, libérée par prélèvement sur les réserves et sans création de parts nouvelles.

Luxembourg, le 4 octobre 2004.

Pour extrait conforme et sincère

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2004, réf. LSO-AV00570. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080402.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2004.

UNITED ALTERNATIVE FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 67.572.

L'an deux mille quatre, le vingt octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de UNITED ALTERNATIVE FUND, société d'investissement à capital variable, (ci-après, la «Société»), ayant son siège social à L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 décembre 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 51 du 28 janvier 1999, dont les statuts furent modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Frank Baden, en date du 13 juin 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 599 du 22 août 2000.

L'assemblée est présidée par Madame Gwendoline Boone, employée privée, résidant à Arlon (Belgique).

Madame la présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Cécile Bertrand, employée privée, résidant à Arlon (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Olivier Scherrer, employé privé, résidant à Attert (Belgique).

Madame la présidente déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'entre eux sont indiqués sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste ainsi que les procurations seront annexées au présent acte pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il apparaît de cette liste de présence que sur les 973.334,8 (neuf cent soixante-treize mille trois cent trente-quatre virgule huit) actions en circulation, 565.232 (cinq cent soixante-cinq mille deux cent trente-deux) actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par voie de notice comprenant l'ordre du jour envoyée par lettre aux actionnaires en date du 8 octobre 2004 et publiée au Luxemburger Wort et au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations des 30 septembre et 11 octobre 2004.

IV.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification des articles 4, 5, 22, 29 et 35 des statuts afin de modifier les références à la loi applicable et inclure une mention à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

2. Modification de l'article 5 en supprimant la solidarité des compartiments vis-à-vis des tiers.

3. Modification de l'article 7 en supprimant la possibilité de la Société d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature.

4. Modification de l'article 8 en modifiant les délais de paiement des rachats et en supprimant la possibilité de satisfaire au paiement du prix de rachat en nature.

5. Modification de l'article 11 III. a) en modifiant les conditions de création des catégories d'actions.

6. Modification de l'article 11 V. c) en prévoyant un calcul des fractions d'unités des Compartiments Participants cogérés au dix millième.

7. Modification de l'article 12 en modifiant les cas de suspension temporaire du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire.

Après avoir délibéré, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier les articles 4, 5, 22, 29 et 35 des statuts afin de modifier les références à la loi applicable et inclure une mention à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5 en supprimant la solidarité des compartiments vis-à-vis des tiers.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 7 en supprimant la possibilité de la Société d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 8 en modifiant les délais de paiement des rachats et en supprimant la possibilité de satisfaire au paiement du prix de rachat en nature.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 11 III. a) en modifiant les conditions de création des catégories d'actions.

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 11 V. c) en prévoyant un calcul des fractions d'unités des Compartiments Participants cogérés au dix millième.

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 12 des statuts en modifiant les cas de suspension temporaire du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Boone, C. Bertrand, O. Scherrer, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 22 octobre 2004, vol. 429, fol. 7, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 16 novembre 2004.

H. Hellinckx.

(094678.3/242/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2004.

UNITED ALTERNATIVE FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 67.572.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 16 novembre 2004.

H. Hellinckx.

(094679.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2004.

LXCOM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 59.930.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2004, réf. LSO-AU02933, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(075554.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2004.

MULTIMEDIA CONCEPTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 34-36, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 63.743.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2004, réf. LSO-AU03170, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2004.

Signature.

(076688.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2004.

ING BELGIUM INTERNATIONAL FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 49.080.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 20 septembre 2004

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue en date du 20 septembre 2004 que:

- L'Assemblée a ratifié la cooptation de Monsieur Bernard Coucke, demeurant professionnellement au 52, route d'Esch à L-2965 Luxembourg au poste d'administrateur de la société. Son mandat se terminera lors de l'Assemblée Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2003.

- L'Assemblée a décidé de nommer Monsieur Bertrand Soenen, Securities Transaction Manager, demeurant professionnellement 24, avenue Marnix à B-1000 Bruxelles, au poste d'administrateur de la société. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2003.

Luxembourg, le 20 septembre 2004.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2004, réf. LSO-AU04522. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(078791.3/655/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2004.

MULTI-AXXION, Fonds Commun de Placement.**SONDERREGLEMENT****Art. 1. Der Fonds**

Der Fonds MULTI-AXXION (der «Fonds») besteht aus einem oder mehreren Teilfonds im Sinne von Artikel 133 des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen. Die Gesamtheit der Teilfonds ergibt den Fonds. Für den Fonds ist das am 2. Juli 2001 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial») veröffentlichte Verwaltungsreglement integraler Bestandteil. Ergänzend bzw. abweichend hiervon gelten für den Teilfonds MULTI-AXXION ABSOLUTE RETURN («der Teilfonds») die Bestimmungen dieses Sonderreglements.

Art. 2. Anlagepolitik

Ziel der Anlagepolitik des Teilfonds ist die Erwirtschaftung eines angemessenen Wertzuwachses der Vermögensanlagen.

Das Teilfondsvermögen wird überwiegend angelegt in Aktien, Aktien- und Aktienindexzertifikaten, fest- und variabel verzinslichen Anleihen einschließlich Zerobonds, Wandelschuldverschreibungen, Optionsanleihen, deren Optionsscheine auf Wertpapiere lauten, und, sofern diese als Wertpapiere gemäß Artikel 41 des Luxemburger Gesetzes über Organismen für gemeinsame Anlagen gelten, in Genuß- und Partizipationsscheinen von Unternehmen sowie in Optionsscheinen auf Wertpapiere. Die genannten Anlagen werden an Wertpapierbörsen oder an anderen geregelten Märkten gehandelt, die anerkannt und für das Publikum offen sind und deren Funktionsweise ordnungsgemäß ist.

Ebenso darf der Teilfonds das Netto-Teilfondsvermögens vollständig in Anteilen von Geldmarkt-, Wertpapier- sowie Altersvorsorge-Sondervermögen anlegen.

Der Teilfonds kann auch zu 100% Geldmarktinstrumente, flüssige Mittel und Festgelder in jeder Währung halten.

Im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen und Einschränkungen ist der Erwerb oder die Veräußerung von Optionen, Futures und der Abschluß sonstiger Termingeschäfte sowohl zur Absicherung gegen mögliche Kursrückgänge auf den Kapitalmärkten als auch zur Renditeoptimierung gestattet. Bei den Basiswerten handelt es sich dabei um Instrumente im Sinne des Artikel 41(I) des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 oder um Finanzindizes, Zinssätze, Wechselkurse oder Währungen. Mit dem Einsatz von Derivaten können aufgrund der Hebelwirkung erhöhte Risiken verbunden sein.

Art. 3. Anteile

1. Die Anteile werden in Globalurkunden verbrieft; ein Anspruch auf die Auslieferung effektiver Stücke besteht nicht.
2. Anteile am Teilfonds sind frei übertragbar.

Art. 4. Währung, Ausgabe, Rücknahme und Umtausch von Anteilen

1. Die Währung des Teilfonds ist der Euro.
2. Ausgabepreis ist der Anteilwert gemäß Artikel 7 des Verwaltungsreglements zzgl. einer Verkaufsprovision von bis zu 5 %. Der Ausgabepreis kann sich um Gebühren oder andere Belastungen erhöhen, die in den jeweiligen Vertriebsländern anfallen. Er ist innerhalb von 3 Luxemburger Bankarbeitstagen nach dem entsprechenden Bewertungstag zahlbar.
3. Rücknahmepreis ist der Anteilwert.
4. Der Umtausch von Anteilen erfolgt auf der Grundlage des Anteilwertes der betreffenden Anteilklassen beziehungsweise der betreffenden Teilfonds. Dabei kann eine Umtauschprovision zugunsten der Vertriebsstelle des Teilfonds erhoben werden, in den getauscht werden soll. Wird eine Umtauschprovision erhoben, so beträgt diese höchstens 1% des Anteilwertes des Teilfonds, in welche(n) der Umtausch erfolgen soll; eine Nachzahlung der etwaigen Differenz zwischen den Verkaufsprovisionen auf die Anteilwerte der betreffenden Teilfonds bleibt hiervon unberührt.

Art. 5. Ertragsverwendung

Die Verwaltungsgesellschaft bestimmt, ob und in welchen Zeitabschnitten eine Ausschüttung vorgenommen wird. Ausschüttungsberechtigt sind im Falle der Bildung von Anteilklassen gemäß Artikel 5 des Verwaltungsreglements ausschließlich Anteile der Klasse A. Die Ausschüttung kann bar erfolgen.

Zur Ausschüttung können die ordentlichen Erträge aus Zinsen und/oder Dividenden abzüglich Kosten («ordentliche Netto-Erträge») sowie netto realisierte Kursgewinne kommen. Ferner können die nicht realisierten Kursgewinne sowie sonstige Aktiva zur Ausschüttung gelangen, sofern das Netto-Fondsvermögen aufgrund der Ausschüttung nicht unter die Mindestgrenze gemäß Artikel 1 Absatz 2 des Verwaltungsreglements sinkt.

Art. 6. Depotbank

Depotbank ist die BANQUE DE LUXEMBOURG, eine Bank im Sinne des Luxemburger Gesetzes vom 5. April 1993 über den Finanzsektor.

Art. 7. Kosten für die Verwaltung und Verwahrung des Teilfondsvermögens

1. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, aus dem Vermögen des Teilfonds ein Entgelt von bis zu 1,00 % p.a. des Netto-Vermögens des Teilfonds zu erhalten, das auf der Basis des Netto-Teilfondsvermögens am Ende des entsprechenden Kalendermonats pro rata temporis zu berechnen und monatlich nachträglich auszuzahlen ist.
2. Ferner ist die Verwaltungsgesellschaft berechtigt, vom Anstieg des Anteilwertes ein erfolgsabhängiges Entgelt in Höhe von 20% zu erhalten; beträgt der Anstieg des Anteilwertes weniger als der «12 Monats-Euro-Interbanken-Satz zuzüglich 50 Basispunkte» p.a., fällt keine erfolgsabhängige Gebühr an. Das Entgelt wird an jedem Bewertungstag berechnet und jährlich ausgezahlt. In einem Geschäftsjahr netto erzielte Wertminderungen werden auf das nächste Geschäftsjahr vorgetragen; im Falle von Verlustvorträgen fällt das Erfolgshonorar erst an, wenn diese vollständig ausgeglichen sind.
3. Für die Abgeltung der mit der laufenden Betreuung der Anteilinhaber verbundenen Kosten ist die Verwaltungsgesellschaft berechtigt, aus dem Vermögen des Teilfonds eine Betreuungsgebühr von bis zu 0,30% p.a. des Netto-Vermögens zu erheben.

gens des Teilfonds zu erhalten, das auf der Basis des Netto-Teilfondsvermögens am Ende des entsprechenden Kalendermonats pro rata temporis zu berechnen und monatlich nachträglich auszuzahlen ist.

4. Die Depotbank erhält aus dem Vermögen des Teilfonds:

a. Ein Entgelt für die Tätigkeit als Depotbank und Zentralverwaltungsstelle von bis zu 0,11% p.a. des Netto-Teilfondsvermögens, das auf der Basis des Teilfondsvermögens am Ende des entsprechenden Kalendermonats pro rata temporis berechnet und monatlich nachträglich ausgezahlt wird;

b. Eine Bearbeitungsgebühr für die Tätigkeit als Depotbank von bis zu EUR 100 pro Wertpapiertransaktion;

c. Kosten und Auslagen, die der Depotbank aufgrund einer zulässigen und marktüblichen Beauftragung Dritter mit der Verwahrung von Vermögenswerten des Teilfonds gemäß Artikel 3 Absatz 3 des Verwaltungsreglements entstehen;

Art. 8. Rechnungsjahr

Das Rechnungsjahr endet jedes Jahr am 31. Dezember, erstmals am 31. Dezember 2005.

Art. 9. Dauer des Teilfonds

Der Teilfonds ist auf unbestimmte Zeit errichtet.

Luxemburg, den 12. November 2004.

AXXION S.A. / BANQUE DE LUXEMBOURG

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Unterschriften / Unterschriften

T. Gutenkauf / F. Pilotaz

Fondé de Pouvoir Principal / Fondé de Pouvoir

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2004, réf. LSO-AW04184. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093647.2//86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2004.

XMTCH MANAGEMENT COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 88.576.

Le règlement de gestion consolidé, signé en date du 17 novembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2004, avec référence LSO-AW05488, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004.

XMTCH MANAGEMENT COMPANY

Signatures

(094933.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2004.

PECHINEY EUROFOIL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3401 Dudelange, Zone Industrielle Riedgen.

R. C. Luxembourg B 19.358.

PROJET DE FUSION

Par décision de leurs conseils d'administration du 30 novembre 2004, les sociétés précitées ont décidé de procéder à la fusion absorption de la société anonyme PECHINEY EUROFOIL LUXEMBOURG S.A., établie et ayant son siège social à L-3401 Dudelange, Zone Industrielle Riedgen par la société anonyme NOVELIS LUXEMBOURG S.A., établie et ayant son siège social à L-3401 Dudelange, Zone Industrielle Riedgen, conformément à l'article 278 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

PECHINEY EUROFOIL LUXEMBOURG S.A. fera apport de tous ses actifs et passifs à son actionnaire à 100%, NOVELIS LUXEMBOURG S.A.

Par effet de ce qui précède, PECHINEY EUROFOIL LUXEMBOURG S.A. sera absorbée par NOVELIS LUXEMBOURG S.A. et dissoute. Les actions de la société dissoute seront annulées.

D'un point de vue comptable, la fusion prendra effet au 1^{er} janvier 2005.

Luxembourg, le 30 novembre 2004.

Pour PECHINEY EUROFOIL LUXEMBOURG S.A.

NOVELIS LUXEMBOURG S.A.

C. Dessoy

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2004, réf. LSO-AW07091. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(096675.2//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2004.

AMPUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 79.486.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 14 septembre 2004

- L'Assemblée accepte les démissions en tant qu'administrateurs de Monsieur Frederik Buch, directeur de sociétés, demeurant 33, Lokattsvagen à S-16756 Bromma à S-16755 Bromma, de Monsieur Carl G. Edlund, directeur général, demeurant Apartodo 106, P-2751-902 Cascais et de Monsieur Ernst Übelacker, ingénieur du son, demeurant 37, rue Tony Neuman à L-2241 Luxembourg.

- L'Assemblée nomme comme nouveaux administrateurs Monsieur Pier Luigi Tomassi, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, Madame Nathalie Mager, employée privée, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Leurs mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2004.

- L'Assemblée accepte la démission en tant que commissaire aux comptes de ELPERS & Co REVISEURS D'ENTREPRISES, ayant son siège social 11, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

- L'Assemblée nomme en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire la société CO-VENTURES S.A., ayant son siège social au 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ce mandat se terminera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2004.

Luxembourg, le 14 septembre 2004.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2004, réf. LSO-AU04523. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(078786.3/655/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2004.

B+T LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 65.657.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 5 juillet 2004

Lundi, le 5 juillet 2004 à 15.30 heures, les actionnaires de la société anonyme B+T LUXEMBOURG se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social.

Monsieur Luc Creces, demeurant à 44, boulevard d'Italie, F-98000 Monaco, élu Président de l'Assemblée procède à la constitution du bureau et désigne comme secrétaire la société ASEMEX INC, ayant son siège à Loockermanstreet 15, Dover-Delaware et comme scrutateur la société B & T HOLDING INC ayant son siège social à Loockermanstreet 15, Dover-Delaware.

Monsieur le Président expose ensuite:

1. Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille actions (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal.

2. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

a) Révocation et décharge de l'administrateur: Monsieur Luc Creces.

L'assemblée générale prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée révoque avec effet immédiat Monsieur Luc Creces et lui accorde décharge pour l'exercice de son mandat.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, la séance est levée après lecture du procès-verbal qui est signé par le Président, le scrutateur et la secrétaire.

Signature / Signature / Signature

Le président / la secrétaire / le scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2004, réf. LSO-AU04735. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077254.3/000/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2004.

ING PFCE TOP HOLDCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 95.703.

In the year two thousand and four, on the twenty-second of September.
Before Us, Maître Alphonse Lentz, notary residing in Remich (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

ING PFCE LP, a partnership governed by the laws of Guernsey, having its registered office at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey GY1 3QL, registered at the Guernsey Register under number 399, here represented by Mr Steve Van Den Broek, employee, with professional address in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, by virtue of a proxy delivered in Guernsey on September 21st, 2004.

The prenamed proxy given, signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, acting in his capacity as the only partner, has requested the undersigned notary to enact the following:

The appearing party ING PFCE LP is the only partner of ING PFCE TOP HOLDCO, S.à r.l., an unipersonal limited liability corporation with registered office in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, incorporated by deed of the notary Jean-Joseph Wagner, residing in Sanem, on September 12th, 2003, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*, number 1065 of October 14th, 2003, modified by deed of the undersigned notary, dated June 18th, 2004, not yet published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*.

The capital of the company is fixed at one hundred sixty-three thousand euro (163,000.- EUR) represented by one hundred sixty-three (163) parts, with a nominal value of one thousand euro (1,000.- EUR) each, entirely paid in.

The appearing party takes the following resolutions:

First resolution

The only partner resolves to increase the corporate capital by an amount of forty-three thousand euro (43,000.- EUR), so as to raise it from its present amount of one hundred sixty-three thousand euro (163,000.- EUR) to two hundred six thousand euro (206,000.- EUR), by issuing forty-three (43) new parts with a par value of one thousand euro (1,000.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing parts.

Subscription and liberation

The appearing sole partner declares to subscribe the forty-three (43) new parts and to pay them up, fully in cash, at their par value of one thousand euro (1,000.- EUR) each, together with an total issue premium of one thousand three hundred thirty-eight euro (1,338.- EUR), so that the amount of forty-four thousand three hundred thirty-eight euro (44,338.- EUR) is at the free disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Second resolution

The appearing sole partner resolves to amend article 6 of the articles of incorporation, so as to reflect the increase of capital, which shall henceforth have the following wording:

«**Art. 6.** The capital is set at two hundred six thousand euro (206,000.- EUR) represented by two hundred six (206) parts of a par value of one thousand euro (1,000.- EUR) each.»

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing person, the appearing person signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française:

L'an deux mille quatre, le vingt-deux septembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

ING PFCE LP, une société constituée sous le droit de Guernesey, ayant son siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey GY1 3QL, inscrite au Registre de Guernesey sous le numéro 399, ici représentée par Monsieur Steve Van Den Broek, employé privé, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, vertu d'une procuration donnée à Guernesey le 21 septembre 2004.

Laquelle procuration, après avoir été signée *ne varietur* par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité d'associée unique, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

La société comparante ING PFCE LP est la seule associée de la société à responsabilité limitée unipersonnelle ING PFCE TOP HOLDCO, S.à r.l., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph Wagner, de résidence à Sanem, en date du 12 septembre 2003, publié au *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*, numéro 1065 du 14 octobre 2003, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 18 juin 2004, non encore publié au *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*.

Le capital social de la société est fixé à cent soixante-trois mille euros (163.000,- EUR) représenté par cent soixante-trois (163) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

L'associée unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant de quarante-trois mille euros (43.000,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de cent soixante-trois mille euros (163.000,- EUR) à deux cent six mille euros (206.000,- EUR), par l'émission de quarante-trois (43) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription et libération

Et à l'instant, les quarante-trois (43) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune ont été souscrites par l'associée unique et entièrement libérées en espèces, ensemble avec une prime d'émission totale de mille trois cent trente-huit euros (1.338,- EUR), de sorte que le montant de quarante-quatre mille trois cent trente-huit euros (44.338,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

L'associée unique décide, suite à la résolution précédemment prise, de modifier l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à deux cent six mille euros (206.000,- EUR) représenté par deux cent six (206) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.»

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et la traduction française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: S. Van Den Broek, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 23 septembre 2004, vol. 468, fol. 25, case 12. – Reçu 443,38 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 29 septembre 2004.

A. Lentz.

(081261.3/221/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2004.

BANK SARASIN EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 29.129.

Décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 16 août 2004

Il résulte de l'Assemblée Générale des Actionnaires de la BANK SARASIN EUROPE S.A., que
- Monsieur Dirk van den Berg demeurant à Bereldange est nommé Director et Member of the Board of Directors de la BANK SARASIN EUROPE S.A.

Cette décision prend effet immédiatement.

Le Conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- M. G. van Berkel, Chairman,
- M. A. Elvinger, Director,
- M. A. Sarasin, Director,
- M. E. Sarasin, Director,
- M. R. Wittendorfer, Director,
- M. T. Wittlin, Managing Director,
- M. C. van der Lubbe, Deputy Managing Director,
- M. D. van den Berg, Director,
- M. F. Wulms, Secretary to the Board.

Luxembourg, le 10 September 2004.

T. Wittlin / M. Schmitt

Administrateur Délégué / Assistante de Direction

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2004, réf. LSO-AU04360. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(078876.3/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2004.

CLAMART INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 33.062.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 17 septembre 2004, les mandats des administrateurs

Madame Marie-José Reyter, Administrateur, 59 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

Madame Monique Juncker, Administrateur, 59 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

Monsieur Robert Hovenier, Administrateur-Président, 59 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

ont été renouvelés et prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2005.

Le mandat du Commissaire aux comptes

COMCOLUX S.A., 123 Avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg,

a été renouvelé et prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2004.

Pour CLAMART INTERNATIONAL S.A.

R. Hovenier

Président

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2004, réf. LSO-AU05599. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(078952.3/029/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2004.

BANQUE CARNEGIE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, place de la Gare.

R. C. Luxembourg B 43.569.

*Procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires,
tenue à Luxembourg au siège social de la société le 16 août 2004 à 10.00 heures*

L'Assemblée s'ouvre à 10.00 heures et est présidée par M. Claes-Johan Geijer, Administrateur Délégué.

L'Assemblée désigne M. Bruno Frèrejean comme scrutateur et M. Olivier Chicheportiche comme secrétaire de l'Assemblée.

Les Actionnaires présents ou représentés ainsi que les actions qu'ils détiennent sont enregistrés sur la liste des présences. Cette liste, signée par les Actionnaires ou leurs représentants ainsi que par les membres de l'Assemblée, de même que les procurations dûment initialisées, seront conservées avec le Procès-Verbal de l'Assemblée. Sur les 350.000 actions émises, 350.000 sont représentées à l'Assemblée.

Les membres de l'Assemblée constatent que toutes les actions sont présentes ou représentées et que l'Assemblée peut donc valablement délibérer du seul point suivant de l'Agenda:

- Election, avec effet au 15 août 2004 de M. Lars Bjerrek comme membre du Conseil d'Administration de BANQUE CARNEGIE LUXEMBOURG S.A.

Les membres de l'Assemblée sont alors informés de l'obtention de l'approbation formelle de la CSSF quant à l'élection de M. Bjerrek comme membre du Conseil d'Administration de la Banque.

Après délibération, le président soumet à l'Assemblée les décisions suivantes pour approbation:

1. M. Lars Bjerrek est élu comme membre du Conseil d'Administration de la Banque avec effet au 15 août 2004;

2. A dater du 15 août 2004, le Conseil d'Administration de la Banque est donc composé comme suit:

- Mme Karin Forseke, Présidente,

- M. Lars Bjerrek,

- M. Matti Kinnunen,

- M. Niels Olsen,

- M. Anders Ljungh,

- M. Anders Hultin,

- M. Claes-Johan Geijer, Administrateur-Délégué,

- M. Bruno Frèrejean, Administrateur-Délégué.

Les décisions ci-dessus sont approuvées comme suit: par vote unanime de toutes les actions admises au vote.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et aucune autre décision n'étant requise par les membres de l'Assemblée, le Président clôt l'Assemblée à 10.15 heures.

Luxembourg, le 16 août 2004.

C.-J. Geijer / B. Frèrejean / O. Chicheportiche

Le Président / Le Scrutateur / Le Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2004, réf. LSO-AU06005. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(079016.3/000/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2004.

BANQUE NAGELMACKERS 1747 (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 30.026.

Extrait du rapport annuel du 31 décembre 1999

Rapport de Gestion

Si la conversion à l'Euro a constitué l'élément marquant de l'année 1998, c'est le passage à l'an 2000 qui a constitué l'essentiel des efforts apportés dans le courant de l'exercice 1999.

Ce passage s'est réalisé selon le calendrier prévu et n'a donné lieu à aucun incident tant interne qu'externe.

Par ailleurs, la redéfinition stratégique décidée en fin d'exercice 1998 a été effectivement déployée pendant l'ensemble de l'exercice 1999. Le repositionnement sur l'activité de gestion de patrimoine pour la clientèle privée s'est effectué sur l'intégralité des fonctions de la Banque, tant commerciales qu'administratives.

La poursuite de ce repositionnement a eu pour effet de diminuer le total bilantaire en 1999 à EUR 101.427.330,- contre EUR 118.819.631,- en 1998.

Le produit bancaire a légèrement régressé à EUR 4.271.673,- en 1999 contre EUR 5.520.506,- en 1998.

Le résultat après provisions et après impôts s'établit à EUR 103.982,- en 1999 contre EUR 88.448,- en 1998.

Le passage à l'an 2000 n'a pas eu d'impact sur les résultats de la banque arrêtés au 31 décembre 1999.

Le Conseil d'Administration proposera à l'Assemblée Générale Ordinaire d'affecter le résultat de la banque comme suit:

- Résultat de l'exercice 1999	103.982,00 EUR
- Report à nouveau	1.549,00 EUR
- Résultat à répartir.	105.531,00 EUR
- Affectation à la réserve légale.	5.200,00 EUR
- Affectation à la réserve libre	100.000,00 EUR
- Bénéfice à reporter.	331,00 EUR

En vertu de l'article 174bis L.I.R., la banque a imputé l'intégralité de l'Impôt sur la Fortune dû au terme de l'exercice 1999 sur l'Impôt sur le Revenu des Collectivités, c'est-à-dire EUR 43.010,-. Par conséquent, la banque s'engage à affecter à une réserve spéciale un montant minimal de EUR 215.050,- (cinq fois le montant imputé) durant une durée minimale de cinq années.

Nous vous proposons d'approuver le bilan et le compte de pertes et profits tel qu'arrêtés au 31 décembre 1999.

Par ailleurs, le recentrage de l'activité de la banque sur une seule activité a conduit le Comité de Direction de la Maison Mère à rattacher la fonction d'audit au département Audit de la Maison Mère et à confier la Direction de la Banque à Monsieur André Arnould, Administrateur Délégué et à Monsieur André Marchiori, Directeur.

Depuis la clôture de l'exercice au 31 décembre 1999, aucun événement important n'est intervenu et nous ne relevons aucun élément particulier susceptible d'influencer exceptionnellement le développement de la banque.

Luxembourg, le 15 mars 2000.

J.-P. Baland

Président du Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2004, réf. LSO-AU06131. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(079061.3/000/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2004.

ICS RENTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 74.864.

Assemblée du 13 septembre 2004

Première résolution

L'Assemblée accepte la démission du gérant Monsieur Daniel Scholtes demeurant à F-57245 Peltre, 2, clos de Crépy.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de donner une procuration de signer les documents bancaires relatifs aux comptes bancaires de ICS RENTING S.à r.l. auprès de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG à Monsieur Jean-Claude Kalk, demeurant à F-57350 Saint-Avold, 9, chemin Saint-Sébastien.

Luxembourg, le 13 septembre 2004.

Le Conseil d'Administration

R. De Cillia / J. Diderrich

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2004, réf. LSO-AU03298. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077601.3/510/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

RYLUX S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 18.514.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 septembre 2004, le mandat des administrateurs:
Madame Yolande Rosy, Administrateur, licenciée en sciences mathématiques, 6, Avenue des Acacias, B-1330 Rixensart

a été renouvelé pour une période de six ans qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2010.

Le mandat du Commissaire aux comptes:

Monsieur Daniel Lebrun, 6, Avenue des Acacias, B-1330 Rixensart

a été renouvelé pour une période de six ans qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2010.

Le Conseil d'administration se compose désormais comme suit:

- Madame Yvonne van Coppenolle, Administrateur, Président, administrateur de sociétés, 3, rue Jean-Baptiste Vandercammen, B-1160 Bruxelles

- Madame Yolande Rosy, Administrateur, licenciée en sciences mathématiques, 6, Avenue des Acacias, B-1330 Rixensart

- Monsieur Claude Lebrun, Administrateur, licencié en sciences économiques, 85, Avenue Huart Hamoir, B-1030 Schaerbeek

Luxembourg, le 24 septembre 2004.

Pour extrait sincère et conforme

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2004, réf. LSO-AU05596. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(078951.3/029/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2004.

BALTA LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 18.666.650,-.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 101.259.

Suite à des transferts de parts sociales en date du 10 août 2004 dans la Société le capital social est détenu comme suit:

1) 198.020 Parts Sociales de Classe A détenues par DOUGHTY HANSON & CO IV NOMINEES ONE LIMITED, une société de droit anglais, ayant son siège social au 45, Pall Mall, Londres, SW1Y 5JG, Angleterre, enregistrée au Companies House sous le numéro 4829859,

2) 205.993 Parts Sociales de Classe A détenues par DOUGHTY HANSON & CO IV NOMINEES TWO LIMITED, une société de droit anglais, ayant son siège social au 45, Pall Mall, Londres, SW1Y 5JG, Angleterre, enregistrée au Companies House sous le numéro 4829846,

3) 7.678 Parts Sociales de Classe A détenues par DOUGHTY HANSON & CO IV NOMINEES THREE LIMITED, une société de droit anglais, ayant son siège social au 45, Pall Mall, Londres, SW1Y 5JG, Angleterre, enregistrée au Companies House sous le numéro 4829841,

4) 36.856 Parts Sociales de Classe A détenues par DOUGHTY HANSON & CO IV NOMINEES FOUR LIMITED, une société de droit anglais, ayant son siège social au 45, Pall Mall, Londres, SW1Y 5JG, Angleterre, enregistrée au Companies House sous le numéro 4829836,

5) 9.180 Parts Sociales de Classe A détenues par OFFICERS NOMINEES LIMITED, une société de droit anglais, ayant son siège social au 45, Pall Mall, Londres, SW1Y 5JG, Angleterre, enregistrée au Companies House sous le numéro 3047123,

6) 63.818 Parts Sociales de Classe A détenues par LIBERTY MUTUAL INSURANCE COMPANY, une société de droit américain, ayant son siège social au 175, Berkeley Street, MA 02116 Boston Etats-Unis, enregistrée au NAIC sous le numéro 23043,

7) 4.091 Parts Sociales de Classe A détenues par BREDERODE INTERNATIONAL S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 32, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 99271,

8) 3.273 Parts Sociales de Classe A détenues par CREDIT SUISSE ANLAGESTIFTUNG, une société de droit suisse, ayant son siège social au 57, Zugerstrasse, CH-6341 Baar-Zug, Suisse, enregistrée au Handelsregister sous le numéro CH-020.7.903.680-3,

9) 16.364 Parts Sociales de Classe A détenues par PEARL HOLDING LIMITED, une société de droit du Guernesey, ayant son siège social au Elisabeth House, Les Ruettes Braye, St. Peter Port, Guernesey, Channel Islands, enregistrée au greffe sous le numéro 37232,

10) 4.909 Parts Sociales de Classe A détenues par VEGA INVEST (GUERNSEY) LIMITED, une société de droit du Guernesey, ayant son siège social au Elisabeth House, Les Ruettes Braye, St. Peter Port, Guernesey, Channel Islands, enregistrée au greffe sous le numéro 36210,

11) 9.818 Parts Sociales de Classe A détenues par PARTNERS GROUP EQUITY PERFORMANCE HOLDING LIMITED, une société de droit du Guernesey, ayant son siège social au Elisabeth House, Les Ruettes Braye, St. Peter Port, Guernesey, Channel Islands, enregistrée au greffe sous le numéro 36657,

12) 62.222 Parts Sociales de Classe B détenues par la COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION (LUXEMBOURG) S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 18433,

13) 52.377 Parts Sociales de Classe C détenues par ENTERHOLD S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 3, rue Nicolas Adames, L-1114 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 34976,

14) 68.335 Parts Sociales de Classe C détenues par FLOORINVEST HOLDING S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 3, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 35035,

15) 3.732 Parts Sociales de Classe C détenues par Monsieur Filiep Balcean demeurant 70, Galgestraat, 8790 Waregem, Belgique.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2004, réf. LSO-AU02327. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077464.3/260/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2004.

MERCATOR INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 35.915.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 septembre 2004,

Les mandats des administrateurs:

Monsieur Arie Bouman, administrateur A, 126, Parnassusweg, NL-1070 AM Amsterdam

Monsieur Bill Andreasson, administrateur A, 8, Björkebergavägen, SE-182 63 Djursholm

Monsieur Benoît Nasr, administrateur B, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

Monsieur Koen van Baren, administrateur B, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

ont été renouvelés pour une période d'un an qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2005.

Le mandat du Commissaire aux comptes:

ELPERS & CO. REVISEURS D'ENTREPRISES, S.à r.l., 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

a été renouvelé pour une période d'un an qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2004.

Pour MERCATOR INVEST S.A.

B. Nasr

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2004, réf. LSO-AU05592. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(078950.3/029/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2004.

VENICE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 90.009.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société
qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 10 septembre 2004 à 10.00 heures*

L'assemblée décide:

1. D'accepter la démission de la société G.C.L. S.A. de son poste de commissaire aux comptes.

L'assemblée générale décide de donner décharge à la société G.C.L. S.A. pour l'exécution de son mandat.

2. De nommer la société KIRCHBERG BURO S.A., avec siège social au 63-65, rue de Merl L-2146 Luxembourg, au poste de commissaire aux comptes.

La résolution ayant été adoptée à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 10 septembre 2004.

Pour la société

J.-C. Antkowiak

Administrateur Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2004, réf. LSO-AU05819. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(078927.3/4287/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2004.

BENELUX CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 75.195.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 10 septembre 2004 à 10.00 heures

L'assemblée décide:

1. D'accepter la démission de la société G.C.L. S.A. de son poste de commissaire aux comptes.

L'assemblée générale décide de donner décharge à la société G.C.L. S.A. pour l'exécution de son mandat.

2. De nommer la société KIRCHBERG BURO S.A., avec siège social au 63-65, rue de Merl L-2146 Luxembourg, au poste de commissaire aux comptes.

La résolution ayant été adoptée à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 10 septembre 2004.

Pour la société

B. Nicoletti

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2004, réf. LSO-AU05821. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(078930.3/4287/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2004.

JJW S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 42.863.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire Postposée du 9 septembre 2004

- Les mandats d'Administrateur de Sheikh Mohamed Bin Issa al Jaber, administrateur de société, demeurant à Dharan Airport 31932, P.O. Box 250, Arabie Saoudite, de Monsieur Nihad Pacha, administrateur de société, demeurant Appt de fonction, 48, Rue de Berri, à F-75008 Paris et de Monsieur Farid Shaibi, administrateur de société, demeurant 19, Flower Lane, UK-NW7 2JG à Londres sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2010.

- Le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, 13, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg est reconduit pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2010.

Luxembourg, le 9 septembre 2004.

Certifié sincère et conforme

JJW S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2004, réf. LSO-AU06250. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(078889.3/795/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2004.

FLEMING FLAGSHIP PORTFOLIO FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 39.251.

—
Extrait des Décisions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 septembre 2004

Rapport du Conseil d'Administration:

Il a été décidé d'approuver le Rapport du Conseil d'Administration pour l'année comptable se terminant le 30 avril 2004.

Etats Financiers pour l'année comptable se terminant le 30 avril 2004:

Il a été décidé d'approuver les Etats Financiers pour l'année comptable se terminant le 30 avril 2004.

Composition du Conseil d'Administration:

Il a été décidé de réélire Monsieur Iain OS Saunders, Monsieur James B. Broderick, Monsieur André Elvinger, Monsieur Pierre Jaans et Monsieur Patrick Petitjean en tant qu'Administrateurs de la Société jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires qui statuera sur l'année comptable se terminant le 30 avril 2005.

Auditeurs:

Il a été décidé d'approuver la réélection de DELOITTE S.A. en tant que Réviseur d'Entreprises de la Société jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires qui statuera sur l'année comptable se terminant le 30 avril 2005.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2004.
 Pour FLEMING FLAGSHIP PORTFOLIO FUND
 J.P. MORGAN BANK LUXEMBOURG S.A.
 Agent domiciliataire
 S. O'Brien

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2004, réf. LSO-AV00293. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(079879.3/984/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

INTERPORTFOLIO II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
 R. C. Luxembourg B 49.512.

—
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires («l'assemblée»)
 tenue au siège social de la société le mercredi 1^{er} septembre, 2004 à 11.00 heures*

Cinquième résolution

«L'Assemblée prend note de la démission de M. Jacques Elvinger intervenue le 1^{er} juillet 2004.

L'Assemblée ratifie la nomination de M. Stéphane Wilmot, Deputy Market Manager, BNP PARIBAS LUXEMBOURG, en tant qu'administrateur en remplacement de M. Jacques Elvinger.

L'Assemblée reconduit le mandat d'administrateur de Messieurs Patrice Crochet, Jean-Marc de Volder et Stéphane Wilmot pour un terme d'un an venant à échéance à la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires en 2005».

Sixième résolution

«L'Assemblée renouvelle le mandat du Réviseur d'Entreprises, PricewaterhouseCoopers, Luxembourg, pour un terme d'un an devant expirer à la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires en 2005.»

Pour copie conforme

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES - SUCCURSALE DE LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2004, réf. LSO-AV00115. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(079843.3/1176/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

TELECTRA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8266 Mamer, 17, rue des Thermes Romains.
 R. C. Luxembourg B 86.704.

Constituée suivant acte reçu par-devant Maître Jean Seckler, notaire instrumentaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg) en date du 27 février 2002.

Assemblée Générale du 1^{er} septembre 2004 au siège de la société

Présents:

1. Monsieur Joseph Léopold Lazega, gérant de la société, domicilié à: Bexstraat 34, B-2018 Anvers

Et

2. Monsieur Azeem Huseinali Yussufali, actionnaire unique et bénéficiaire économique de la société, domicilié à: Sullivan way 37, Elstree, Borehamwood, Londres WD6 3DG, (Royaume-Uni),

Il a été convenu et conclu comme suit:

a) L'assemblée nomme M. Azeem Huseinali Yusufali gérant administratif et directeur commercial de la société, ayant effet immédiat, lequel accepte. Sa signature individuelle lie la société.

b) M. Azeem Huseinali Yussufali, en sa qualité d'actionnaire unique et bénéficiaire économique de la société, accorde décharge et quitus général au gérant M. Joseph Léopold Lazega, de sa gestion et dans le cas d'un éventuel passif, et ce depuis la constitution de la société.

Mamer, le 1^{er} septembre 2004.

Pour servir et valoir a qui de droit

TELECTRA, S.à r.l.

J.L. Lazega / A. H. Yusufali (lu et approuvé, bon pour décharge et quitus général)

Le gérant / l'actionnaire unique

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2004, réf. LSO-AU06112. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080108.3/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

FORESTIERE INTERNATIONALE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, route de Merl.
R. C. Luxembourg B 68.974.

—
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société
qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 10 septembre 2004 à 10.00 heures*

L'assemblée décide:

1. D'accepter la démission de la société G.C.L. S.A. de son poste de commissaire aux comptes.

L'assemblée générale décide de donner décharge à la société G.C.L. S.A. pour l'exécution de son mandat.

2. De nommer la société KIRCHBERG BURO S.A., avec siège social au 63-65, rue de Merl L-2146 Luxembourg, au poste de commissaire aux comptes.

La résolution ayant été adoptée à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 10 septembre 2004.

Pour la société

BEHOLD LIMITED

Administrateur Délégué

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2004, réf. LSO-AU05817. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(078922.3/4287/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2004.

XL (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue J. Hackin.
R. C. Luxembourg B 82.524.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2004, réf. LSO-AV00093, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2004.

XL (LUXEMBOURG), S.à r.l.

R.J. Schol / P. van Denzen

Gérant / Gérant

(079944.3/683/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

XL (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue J. Hackin.
R. C. Luxembourg B 82.524.

—
Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 14 septembre 2004, du rapport des Gérants de la société XL (LUXEMBOURG), S.à r.l. que les associés ont pris les décisions suivantes pour les comptes annuels du 31 décembre 2001.

1) Décharge accordée aux Gérants pour l'année 2001:

Mademoiselle Lian van den Broek, Monsieur Patrick van Denzen, Monsieur Robert Jan Schol, Monsieur Brian O'Hara, Monsieur Paul Giordano.

2) Election des nouveaux Gérants pour une durée illimitée:

Monsieur Patrick van Denzen (B),

Monsieur Robert Jan Schol (B),

Monsieur Brian O'Hara (A),

Monsieur Paul Giordano (A).

3) La perte qui s'élève à EUR 143.021,86 est reportée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

XL (LUXEMBOURG), S.à r.l.

R.J. Schol / P. van Denzen

Gérant / Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2004, réf. LSO-AV00055. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(079905.3/683/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

NOVARTIS INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 87.925.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2004, réf. LSO-AV00088, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2004.

NOVARTIS INVESTMENTS, S.à r.l.

J. Schmid

Gérant A

(079939.3/683/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

NOVARTIS INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 87.925.

Décision de l'Associé Unique

Le 30 août 2004 NOVARTIS HOLDING A.G., associé unique de la Société a pris les décisions suivantes:

1) Approbation des comptes statutaires de la Société au 31 décembre 2003 faisant apparaître un profit de USD 68.424.000,00 est reporté.

2) Affectation du résultat comme suit:

- Un montant de USD 3.421.200,00 est affecté à la réserve légale.

- Un montant de USD 65.002.800,00 est reporté

3) Décharge pleine et entière aux Gérants pour l'exercice de leurs mandats durant l'année 2003.

4) Décharge pleine et entière à PricewaterhouseCoopers, Commissaire aux Comptes, pour l'année 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NOVARTIS INVESTMENTS, S.à r.l.

J. Schmid

Gérant A

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2004, réf. LSO-AV00087. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(079937.2//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

PA.FI. FRANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 42.618.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 26 août 2004

Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2004 comme suit:

Conseil d'administration:

Monsieur Federico Franzina, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;

Monsieur Ernesto Benedini, avocat, demeurant à Lugano (Suisse), administrateur;

Monsieur Patrick Ehrhardt, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

MONTBRUN REVISION, S.à r.l. 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2004, réf. LSO-AU06095. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(078884.3/024/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2004.

CONTTI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5447 Schwepsange, 2, rue de la Moselle.
R. C. Luxembourg B 99.215.

Réunion du Conseil d'Administration

Les soussignés:

1. Frank Kretz, ingénieur diplômé, demeurant à D-66450 Bexbach, 21, Im Etzel.

2. Johann Jager, avocat, demeurant à D-66663 Merzig, 38, Ernest Thiel Strasse.

3. Ingo Erb, conseiller fiscal, demeurant à D-66693 Mettlach, 13, Goetheweg.

administrateurs de la société anonyme CONTTI SA, avec siège social à L-5447 Schwepsange, 2, rue de la Moselle, se sont réunis en conseil et nomment à l'unanimité Frank Kretz, ingénieur diplômé, demeurant à D-66450 Bexbach, 21, Im Etzel, président du conseil d'administration et administrateur-délégué de la société qui aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

La société est valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle de Frank Kretz, susdit.

Mondorf-les-Bains, le 20 septembre 2004.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2004, réf. LSO-AU05017. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(079953.3/218/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

FLEMING FLAGSHIP ADVISORY COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 63.933.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale du 1^{er} septembre 2004

Composition du conseil de gérance:

L'assemblée a décidé d'accepter la démission de M. James C. Stuart en tant que gérant de la société effective au 31 août 2004, inclus.

L'assemblée a ainsi approuvé la nomination de M. Graham A. Goodhew en tant que gérant, en remplacement de M. James C. Stuart, avec effet au 1^{er} septembre 2004.

- Au 1^{er} septembre 2004, le conseil se compose comme suit:

- M. Jonathan P. Griffin, Administrateur-Délégué, J.P. MORGAN FLEMING ASSET MANAGEMENT (EUROPE), S.à r.l., demeurant à L-1420 Luxembourg, 222, avenue Gaston Diderich, Président du Conseil de gérance.

- M. Graham A. Goodhew, Administrateur-Délégué, J.P. MORGAN FLEMING ASSET MANAGEMENT (EUROPE), S.à r.l., demeurant à L-7597 Reckange, 12, rue de Hiehl, Membre.

- M. Jean-Jacques Lava, Administrateur-Délégué, J.P. MORGAN FLEMING ASSET MANAGEMENT (EUROPE), S.à r.l., demeurant à B-6740, Etalle, Belgique, Membre.

Certifié conforme

J.P. MORGAN FLEMING ASSET MANAGEMENT (EUROPE), S.à r.l.,

Agent domiciliaire

A. d'Alimonte

Assistant Vice-President

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2004, réf. LSO-AV00297. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(079890.3/984/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

EURO-CONSULTING AND SOFTWARE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5443 Rolling, 5A, rue d'Assel.
R. C. Luxembourg B 90.257.

L'an deux mille quatre, le vingt-trois septembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EURO-CONSULTING AND SOFTWARE S.A., ayant son siège social à L-1941 Luxembourg, 261, route de Longwy,

constituée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 22 novembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 66 du 22 janvier 2003, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 90.257,

L'assemblée est ouverte à 14.15 heures sous la présidence de Monsieur Christophe Veynachter, directeur financier, demeurant à F-57480 Launstroff, 10, rue de la Frontière,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Régis Galiotto, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg-Eich,

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Laurent Schmitt, agent immobilier, demeurant à F-57220 Boulay, 40, rue du 19 août 1951.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1.- Transfert du siège social de la société vers L-5443 Rolling, 5A, rue d'Assel.
- 2.- Modification du premier alinéa de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2, premier alinéa.** Le siège est établi à Rolling.»

- 3.- Démission de Monsieur Serge Jacquemin de sa fonction d'administrateur.
- 4.- Nomination de Monsieur Martin Merten comme nouvel administrateur.
- 5.- Démission de la société ABAX AUDIT S.à r.l., de ses fonctions de commissaire aux comptes.
- 6.- Nomination de Monsieur Laurent Schmitt comme nouveau commissaire aux comptes.
- 7.- Divers.

II: Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires et par les membres du bureau de l'assemblée, restera annexée aux présentes.

III: Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle en conséquence est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société vers L-5443 Rolling, 5A, rue d'Assel. En conséquence l'article 2 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 2, premier alinéa.** Le siège est établi à Rolling.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale accepte la démission de Monsieur Serge Jacquemin de son mandat d'administrateur et lui confère pleine et entière décharge.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme nouvel administrateur, pour une période de six ans, Monsieur Martin Mertens, contrôleur financier, demeurant à F-57480 Apach, 3, impasse des anémones, né à Guénange, le 4 octobre 1965.

Cinquième résolution

L'assemblée générale accepte la démission de la société ABAX AUDIT, S.à r.l., de sa fonction de commissaire aux comptes et lui confère pleine et entière décharge.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de nommer, pour une période de six ans, Monsieur Laurent Schmitt, agent immobilier, demeurant à F-57220 Boulay, 40, rue du 19 août 1951, né à Creutzwald, le 13 janvier 1953, aux fonctions de commissaire aux comptes de la société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14.30 heures.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en vertu des présentes à environ 1.050,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Veynachter, R. Galiotto, L. Schmitt, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2004, vol. 145S, fol. 26, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 5 octobre 2004. P. Decker.
(080627.3/206/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2004.

EURO-CONSULTING AND SOFTWARE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5443 Rolling, 5A, rue d'Assel.

R. C. Luxembourg B 90.257.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Decker.

(080628.3/206/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2004.

LONE STAR CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 91.796.

In the year two thousand and four, on the fourteenth day of September.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

LONE STAR GLOBAL HOLDINGS, Ltd., a limited liability company established Washington Mall, Suite 104, 7 Reid Street, Hamilton HM 11, Bermuda, registered under the number 32897 with the trade and companies register of Bermuda (the Sole Shareholder), represented by Ms Sandra Collins, with professional address in Washington Mall, Suite 104, 7 Reid Street, Hamilton HM 11, Bermuda,

here represented by Ms Francine Ewers, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Bermuda, on 10 September 2004.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, has requested the undersigned notary to act that it represents the entire share capital of the limited liability company (*société à responsabilité limitée*) denominated LONE STAR CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l. (the Company), registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 91.796, established under the laws of Luxembourg, having its registered office at 8, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned, dated 14 February 2003, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* N° 311 of 22 March 2003, amended several times and for the last time by a deed of the undersigned notary, dated 17 August 2004, not yet published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*.

The sole Shareholder acknowledges that the present extraordinary meeting is regularly constituted and that it may validly deliberate on its agenda, which the sole Shareholder has previously perused. This having been declared, the sole Shareholder, represented as stated above, has taken the following resolutions:

First resolution

The sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 114,875 and to pay a share premium of EUR 89.73 in order to increase the share capital from its current amount of EUR 14,896,250 to a total amount of EUR 15,011,125 by the issuance of 919 new shares with a par value of EUR 125 each.

All the 919 new shares to be issued have been fully subscribed and paid up in cash and the share premium of EUR 89.73 has been paid by the sole Shareholder so that the amount of EUR 114,964.73 is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

As a consequence of this share capital increase, the sole Shareholder holds the totality of the Company's shares corresponding to 120,089 shares.

Second resolution

As a consequence of the first resolution the sole Shareholder of the Company decides to amend Article 6 of the articles of association of the Company, so that it shall read henceforth in its English version as follows:

«**Art. 6.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 15,011,125 represented by 120,089 shares with a nominal value of EUR 125 each.»

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and French texts, the English version shall prevail.

The document having been read and translated to the proxy holder of the appearing party, said proxy holder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le quatorze septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire résident à Luxembourg.

A comparu:

LONE STAR GLOBAL HOLDINGS, Ltd., une société à responsabilité limitée établie à Washington Mall, Suite 104, 7 Reid Street, Hamilton HM 11, Bermudes (l'Associé Unique), enregistrée sous le numéro 32897 du Registre des Sociétés des Bermudes, représentée par Mme Sandra Collins, avec adresse professionnelle à Washington Mall, Suite 104, 7 Reid Street, Hamilton HM 11, Bermudes,

ici représentée par M^e Francine Ewers, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée aux Bermudes, le 10 septembre 2004.

Ladite procuration, après avoir été signée *ne varietur* par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle a été enregistrée.

La partie comparante, a demandé au notaire soussigné de prendre acte de ce qu'elle représente la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée dénommée LONE STAR CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l. (la Société), enregistrée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 91.796, organisée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 8, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 14 février 2003, publié au *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* N° 311 du 22 mars

2003, modifié plusieurs fois et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 17 août 2004, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Associée unique reconnaît que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel elle déclare avoir eu préalablement connaissance. Ceci ayant été déclaré, l'Associée unique, représentée comme indiqué ci-avant, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associée unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de EUR 114.785 et de payer une prime d'émission de EUR 89,73 en vue d'augmenter le capital de son montant actuel de EUR 14.896.250 à un montant total de EUR 15.011.125 par l'émission de 919 nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125 chacune.

Toutes les 919 nouvelles parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées en numéraire et la prime d'émission de EUR 89,73 a été payée par l'Associée unique, de sorte que la somme de EUR 114.964,73 est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Suite à cette augmentation de capital l'Associée unique détient la totalité des 120.089 parts sociales de la Société.

Deuxième résolution

A la suite de la première résolution, l'Associée unique décide de modifier l'Article 6 des statuts de la Société afin de lui donner désormais la teneur suivante dans sa version française:

«**Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 15.011.125 représenté par 120.089 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125 chacune.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Ewers, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2004, vol. 145S, fol. 15, case 2. – Reçu 1149,65 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2004.

A. Schwachtgen.

(080986.2/230/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2004.

LONE STAR CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 91.796.

In the year two thousand and four, on the twentieth day of September.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of his colleague Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, momentarily absent, the latter remaining depositary of the present minute.

There appeared:

LONE STAR GLOBAL HOLDINGS, Ltd., a limited liability company established Washington Mall, Suite 104, 7 Reid Street, Hamilton HM 11, Bermuda, registered under the number 32897 with the trade and companies register of Bermuda (the Sole Shareholder), represented by Ms Sandra Collins, with professional address in Washington Mall, Suite 104, 7 Reid Street, Hamilton HM 11, Bermuda,

here represented by Ms Francine Ewers, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Bermuda, on 17 September 2004.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, has requested the undersigned notary to act that it represents the entire share capital of the limited liability company (société à responsabilité limitée) denominated LONE STAR CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l. (the Company), registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 91.796, established under the laws of Luxembourg, having its registered office at 8, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of notary Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, dated 14 February 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 311 of 22 March 2003, amended several times and for the last time by a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, dated 14 September 2004, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Sole Shareholder acknowledges that the present extraordinary meeting is regularly constituted and that it may validly deliberate on its agenda, which the Sole Shareholder has previously perused. This having been declared, the Sole Shareholder, represented as stated above, has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 407,375 and to pay a share premium of EUR 96.62 in order to increase the share capital from its current amount of EUR 15,011,125 to a total amount of EUR 15,418,500 by the issuance of 3,259 new shares with a par value of EUR 125 each.

All the 3,259 new shares to be issued have been fully subscribed and paid up in cash and the share premium of EUR 96.62 has been paid by the Sole Shareholder so that the amount of EUR 407,471.62 is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

As a consequence of this share capital increase, the Sole Shareholder holds the totality of the Company's shares corresponding to 123,348 shares.

Second resolution

As a consequence of the first resolution the Sole Shareholder of the Company decides to amend Article 6 of the articles of association of the Company, so that it shall read henceforth in its English version as follows:

«**Art. 6.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 15,418,500 represented by 123,348 shares with a nominal value of EUR 125 each.»

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and French texts, the English version shall prevail.

The document having been read and translated to the proxy holder of the appearing party, said proxy holder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son confrère Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

A comparu:

LONE STAR GLOBAL HOLDINGS, Ltd., une société à responsabilité limitée établie à Washington Mall, Suite 104, 7 Reid Street, Hamilton HM 11, Bermudes (l'Associé Unique), enregistrée sous le numéro 32897 du Registre des Sociétés des Bermudes, représentée par Mme Sandra Collins, avec adresse professionnelle à Washington Mall, Suite 104, 7 Reid Street, Hamilton HM 11, Bermudes,

ici représentée par M^e Francine Ewers, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée aux Bermudes, le 17 septembre 2004.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentaire, demeurant annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

La partie comparante, a demandé au notaire soussigné de prendre acte de ce qu'elle représente la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée dénommée LONE STAR CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l. (la Société), enregistrée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 91.796, organisée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 8, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen du 14 février 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 311 du 22 mars 2003, modifié plusieurs fois et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, en date du 14 septembre 2004, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Associé Unique reconnaît que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel il déclare avoir eu préalablement connaissance. Ceci ayant été déclaré, l'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-avant, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de EUR 407.375 et de payer une prime d'émission de EUR 96,62 en vue d'augmenter le capital de son montant actuel de EUR 15.011.125 à un montant total de EUR 15.418.500 par l'émission de 3.259 nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125 chacune.

Toutes les 3.259 nouvelles parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées en numéraire et la prime d'émission de EUR 96,62 a été payée par l'Associé Unique, de sorte que la somme de EUR 407.471,62 est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Suite à cette augmentation de capital l'associé Unique détient la totalité des 123.348 parts sociales de la Société.

Deuxième résolution

A la suite de la première résolution, l'Associé Unique décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société afin de lui donner désormais la teneur suivante dans sa version française:

«**Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 15.418.500 représenté par 123.348 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125 chacune.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Ewers, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2004, vol. 22CS, fol. 1, case 8. – Reçu 4074,72 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2004.

A. Schwachtgen.

(080984.3/230/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2004.

LONE STAR CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 91.796.

Statuts coordonnés suivant les actes n°1176 du 14 septembre 2004 et n°1204 du 20 septembre 2004, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(080985.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2004.

ABN AMRO K FINANCE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1651 Luxembourg, 9, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 95.469.

Excerpt of the resolutions taken with unanimous consent at the meeting of the board of directors held at 250 Bishopsgate, London EC2M 4AA, on september 17th, 2004 at 11.00 am

First resolution

The Board resolved to approve the transfer of the registered office to 9, Avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg.

Second resolution

For the purposes of updating the Luxembourg Companies' Registrar data of the Company, the Board resolved to notify the Registrar the change of address of Mr. Grant Muirhead Hogben now being at 23, Lindisfarne Road, London SW20 0NW, England.

Third resolution

The Board resolved to empower Mrs. Sabine Perrier of The Law Office Stephan LE GOUEFF to proceed with the registration and publication formalities under Luxembourg law of an excerpt of these resolutions followed by a true translation in French language.

Suit une traduction sincère et conforme des résolutions ci-dessus

Extrait des résolutions prises à l'unanimité lors de la réunion du conseil d'administration tenue à Londres EC2M 4AA, 250 Bishopsgate, le 17 septembre 2004 à 11.00 heures

Première résolution

Le Conseil décide d'approuver le transfert du siège de la Société au 9, Avenue Guillaume à L-1651 Luxembourg.

Deuxième résolution

Pour les besoins de mise à jour des données du Registre de Commerce de Luxembourg, le Conseil décide de notifier le Registre du changement de l'adresse de M. Grant Muirhead Hogben étant dorénavant au 23, Lindisfarne Road, London SW20 0NW, Angleterre.

Troisième résolution

Le Conseil décide de mandater Madame Sabine Perrier de l'Étude D'Avocats LE GOUEFF aux fins de procéder à l'enregistrement et aux formalités de publication d'un extrait des présentes suivi d'une traduction sincère et conforme en langue française.

Pour le conseil d'administration de ABN AMRO K FINANCE S.A.

ETUDE D'AVOCATS Me LE GOUEFF

Domiciliaire

S. Perrier

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2004, réf. LSO-AV00316. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080071.3/1053/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

GISELLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 80.074.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 16 juillet 2004

Résolutions

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2004 comme suit:

Conseil d'administration:

Monsieur Marco Lagona, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;
Monsieur Frédéric Adam, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Monsieur Luca Checchinato, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Monsieur Luca Lazzati, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A. 3, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2004, réf. LSO-AU06098. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(078885.3/024/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2004.

TDK RECORDING MEDIA EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4953 Bascharage, zone industrielle Bommelscheuer.
R. C. Luxembourg B 31.373.

—
Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 2004

1. L'assemblée générale ordinaire de la Société prend acte de la démission de Monsieur Shigenao Ishiguro, Directeur Exécutif, né le 30 octobre 1957 à Michima (Japon), demeurant à L-8217 Mamer (Luxembourg), 37, rue Op Bierg, de son poste d'administrateur de la Société avec effet au 30 juin 2004.

2. L'assemblée générale ordinaire de la Société décide de nommer les personnes suivantes en tant que Directeurs Exécutifs de la Société, avec effet au 1^{er} juillet 2004:

- Monsieur Keisuke Igarashi, Senior Accounting Manager, né le 14 mai 1963 à Nerima-ku, Tokyo (Japon), demeurant à L-8227 Mamer (Luxembourg), 43, rue des Eglantiers;

- Monsieur Guy Lickes, Manager, né le 19 juin 1962 à Luxembourg, demeurant à L-3658 Kayl (Luxembourg), 22, rue de la Montée;

- Monsieur Claudy Antoine, Manager, né le 2 novembre 1961 à Libramont (Belgique), demeurant à L-8480 Eichen (Luxembourg), 56, cité Aischdall.

3. L'assemblée générale ordinaire de la Société décide de nommer en tant que Vice-Président Exécutif de la Société, avec effet au 1^{er} juillet 2004, Monsieur Sunao Matsuo, Directeur Exécutif, né le 4 août 1958 à Nagasaki (Japon), demeurant à L-1870 Luxembourg (Luxembourg), 121, Kohlenberg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations ainsi qu'au Registre de Commerce et des Sociétés.

Luxembourg, le 16 septembre 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2004, réf. LSO-AU03820. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(078918.3/280/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2004.

SOCIETE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENTS ET DE PLACEMENTS S.A.,

Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 53.380.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2004, réf. LSO-AV00233, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(080425.3/833/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2004.

MONTEFERRO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 70.107.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 20 septembre 2004 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme de six ans.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

Administrateurs de la catégorie A:

- Monsieur Giancarlo Besana, demeurant à Via Montecristo 5, Varese, Italie.
- Madame Mariele Berte, demeurant à Corso Sempione 76, Milan, Italie.

Administrateurs de la catégorie B:

- Monsieur Jean Hoffmann
- Monsieur Marc Koeune

Tous les deux domiciliés professionnellement au 18, rue de l'Eau, 1449 Luxembourg

Le commissaire aux comptes est CeDerLux-SERVICES, S.à r.l., avec siège social à 18, rue de l'Eau, 1449 Luxembourg (anc. 4, rue du Marché-aux-Herbes, 1728 Luxembourg)

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2010.

Décharge pleine et entière leur a été accordée.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2004, réf. LSO-AU04466. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(078999.3/693/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2004.

GB AUTO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8041 Bertrange, 161, route des Romains.
R. C. Luxembourg B 92.796.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 3 mai 2004

L'an deux mille quatre, le 3 mai à 9.00 heures, les associés se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social sur convocation. Sont présents:

- 1) Monsieur Messaoud Doghmane, demeurant à L-8041 Bertrange, 161 route des Romains.
- 2) Monsieur Robert Talmon, demeurant à L-8041 Bertrange, 161 route des Romains.

La totalité des parts composant le capital social (100) est représentée et Monsieur Messaoud Doghmane préside la séance. Il constate que conformément à la législation en vigueur sur les sociétés, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée le texte des résolutions proposées, mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente.

Les associés en constatent le contenu. Le président rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

- Transfert de siège

Il donne lecture des documents et rapport et ouvre la discussion. Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions figurant sur l'ordre du jour:

Première résolution

L'Assemblée générale extraordinaire décide de transférer le siège social à L-8041 Bertrange, 161, route des Romains. Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président lève la séance.

Le présent procès-verbal est composé d'une feuille et est dressé en un exemplaire original figurant dans le Registre d'Assemblées Générales. Après lecture, il est signé par les associés.

M. Doghmane / R. Talmon.

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 2004, réf. LSO-AT06318. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080135.3/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

OxyCom HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 103.270.

STATUTES

In the year two thousand four, on the fourteenth day of September.

Before Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, in place of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, currently prevented, who will guard the original of the present deed.

Appear:

WORLD LINK CAPITAL B.V., a company incorporated under the law of The Netherlands, having its registered office at Europaweg, 200, 7336 AR Apeldoorn, The Netherlands, with Dutch trade register number 08127255.

The founder is here represented by Mr Patrick Van Hees, jurist at L-1450 Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal on 13 September 2004.

The before said proxy, being initialled ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which he acts, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation (the «Articles») of a «société à responsabilité limitée» which such party declared to incorporate.

Name - Object - Registered Office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability company (the «Company»), governed by the present Articles and by current Luxembourg laws (the «Law»), of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended from time to time.

Art. 2. The Company's name is OxyCom HOLDING, S.à r.l.

Art. 3. The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises and to acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of the City of Luxembourg by decision of the board of managers of the Company.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholder(s) deliberating in the manner provided by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

The board of managers of the Company should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measure shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measure will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or the sole shareholder (as the case may be).

Capital - Shares

Art. 8. The share capital may be composed of class A shares («Class A Shares») and class B shares («Class B Shares»).

The Company's capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro), represented by 500 (five hundred) class A shares with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholder(s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles.

The Company shall not issue any new shares, whether the consideration for these new shares is in cash or in kind, unless in each case the Company shall have first offered to issue to each of its shareholders, all of the new shares, on the terms set forth herein (the «Offered New Shares»). Each shareholder shall be entitled to subscribe to the Offered New Shares up to a percentage equivalent to its global shareholding percentage in the share capital of the Company (i.e. without taking into account the different classes of shares, hereafter the «Shareholding Percentage»).

The Company shall deliver to each shareholder written notice of the offer to issue to such shareholder its Shareholding Percentage of the Offered New Shares specifying the price and terms and conditions of the offer (each, an «Offer»). The Offer by its terms shall remain open and irrevocable for a period of thirty days from the date of its delivery to such shareholder (the «30-Days Period»).

Each shareholder shall evidence its intention to accept its Offer by delivering to the Company a written notice, signed by the shareholder, setting forth the number of Offered New Shares that the shareholder elects to subscribe (the «Notice of Acceptance»). The Notice of Acceptance must be delivered to the Company prior to the end of the 30-Days Period.

If any shareholder fails to exercise its right hereunder to subscribe all of its Shareholding Percentage of the Offered New Shares, then the Company shall so notify the other shareholders in a written notice (the «Excess Shares Notice»). The Excess Shares Notice shall be given by the Company promptly after it learns of the intentions of all shareholders with respect to the subscription by each shareholder of less than all of its Shareholding Percentage of the Offered New Shares, but in no event later than ten days after the expiration of the 30-Days Period. The shareholders who or which have agreed to subscribe their entire Shareholding Percentage of the issued new shares shall then have the right to subscribe the portion of the Offered New Shares not subscribed by the other shareholders (the «Excess New Shares»), on a pro rata basis, by giving notice within fifteen days after receipt of the Excess Shares Notice from the Company. Any shares not so subscribed may be offered to such third parties as the Company may select on terms and conditions not more favourable than those offered to the shareholders pursuant to this article eight.

Art. 9. Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore, the provisions of articles 189 and 190 of the Law shall apply.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

Art. 11. The Company shall have power to redeem its own shares.

Such redemption shall be carried out by a unanimous resolution of an extraordinary general meeting of the shareholder(s), representing the entirety of the subscribed capital of the Company.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable sums are available as regards the excess purchase price.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

Management

Art. 12. The Company will be managed by a board of managers including at least two managers. The managers do not need to be shareholders of the Company.

The board of managers may, from time to time, subdelegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents who need not to be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The managers shall be appointed, and their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole shareholder, by decision of the sole shareholder. The remuneration of the managers may be modified by a resolution taken at the same majority conditions. The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager. All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the sole manager, or in case of plurality of managers, the board of managers.

Decisions listed under article twenty-one, will be subject to the prior approval of the supervisory board.

The Company shall be bound by the joint signature of two managers.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 13. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company, he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 14. The decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

The board of managers shall choose from among its members a chairman. They may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 8 (eight) days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

In the event that there is more than one manager of the Company, (two) managers present in person, by proxy or by representative are a quorum.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or any other suitable telecommunication means, another manager as his proxy.

A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the board of managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by a majority of the managers present or duly represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the meeting of the board of managers.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by written circular, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax, or by phone, teleconferencing or any other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content executed by each manager.

The board of managers may lay down rules regarding its own decision making process, as long as these rules comply with the Articles.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or two managers. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or two managers.

General Meetings of Shareholders

Art. 15. Decisions of the shareholders are taken as follows:

In case of plurality of shareholders, the holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five. In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing.

If the shareholders number exceeds twenty-five, the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case one general meeting shall be held annually in Luxembourg on the last business day of June. Other general meetings of shareholders shall be held in the city of Luxembourg at time specified in the notice of the meeting.

Art. 16. General meetings of shareholders are convened by the board of managers, failing which by shareholders representing more than half of the capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 15 (fifteen) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 21 (twenty-one) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who need not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

If this quorum is not formed at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letter to a second meeting.

At this second meeting, resolutions will be taken at the majority of voting shareholders whatever portion of capital may be represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority in number of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

Decisions listed under article twenty-one, will be subject to the prior approval of the supervisory board.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of the Law.

As a consequence thereof, the sole shareholder takes all decisions that exceed the powers of the board of managers.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

Financial Year - Balance Sheet

Art. 17. The Company's financial year begins on 1 January and closes on 31 December.

Art. 18. Each year, as of 31 December, the board of managers will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) towards the Company.

At the same time the board of managers will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 19. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

If the shareholders number exceeds twenty-five, such inspection shall be permitted only during the fifteen days preceding the annual general meeting of shareholders.

Supervision of the Company - Supervisory Board

Art. 20. Without prejudice to articles 200 and following of the Law and article 24 of the Articles, a supervisory board may be established by the general meeting of the shareholders of the Company.

The supervisory board of the Company shall be composed of three supervisory directors (the «Supervisory Directors») appointed as follows:

- One Supervisory Director A and one Supervisory Director B appointed by a resolution of the general meeting of shareholders of the Company where the holders of Class A Shares shall have the exclusivity in proposing the name of the Class A Supervisory Director («Supervisory Director A») and the holders Class B Shares shall have the exclusivity in proposing the name of the Class B Supervisory Directors («Supervisory Director B»).

- One Supervisory Director C appointed by the common decision of Director A and Director B once appointed.

The general meeting of the shareholders of the Company may grant remuneration to the Supervisory Directors.

Each Supervisory Director shall be suspended or dismissed ad nutum, at any time, by a decision of the shareholders.

Art. 21. The supervisory board shall be responsible for supervising the policy of the board of managers for controlling all operations and the general course of affairs of the Company and its affiliated business. It shall give advice to the board of managers. In the performance of their duties, the supervisory board and the Supervisory Directors shall be guided by the interests of the Company and its affiliated business.

Resolutions of the board of managers and/or the general meeting of shareholders relating to the following:

- (i) the redemption or repurchase of any shares not followed by the cancellation of the shares by reduction of capital;
- (ii) the corporate reorganization, sale of control, or any transaction, lease, licenses, series or related contracts, sale or disposition in which all or substantially all of the assets of the Company (whether in a single disbursement or a series of related disbursements) are involved;

- (iii) any material change in the conduct or operation, of the ordinary course of business or operation of the Company's or any Company's subsidiaries' business or the taking of any action or entering into any transaction resulting in such change;

- (iv) the entering into any transaction or agreement with any manager or Supervisory Director or with any corporation, partnership, companies or other organization or association in which one or more managers or Supervisory Directors of the Company, or any subsidiary of the Company is an officer, director, manager or member of the management, or has a financial interest;

shall only be taken if they are prior approved of the supervisory board.

The supervisory board shall present to the annual general meeting of the shareholders of the Company a report on the management of the Company.

The board of managers shall timely provide the supervisory board with any such information as may be necessary for the supervisory board to perform its duties, and semi-annually with a statement summarizing the assets and liabilities of the Company.

The Supervisory Directors shall have access to the buildings and grounds of the Company and shall be entitled to inspect the books, records and other carriers of data of the Company at any time, after a 8days prior written notice to the board of managers.

The supervisory board may arrange to be assisted by any expert to exercise such powers, the choice of this expert being approved by the board of managers. The supervisory board may also call in the assistance of experts in other cases at the Company's expense.

Art. 22. The supervisory board shall choose from among its members a chairman. They may also choose a secretary, who need not be a Supervisory Director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the supervisory board or for such other matter as may be specified by the supervisory board.

The supervisory board shall meet when convened by one Supervisory Director or one manager.

Notice of any meeting of the supervisory board shall be given to all Supervisory Directors at least 8 (eight) business days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Notice can be given to each Supervisory Director by (word of mouth), in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each Supervisory Director.

The meeting will be duly held without prior notice if all the Supervisory Directors are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the supervisory board.

A quorum is formed by the presence in person, by proxy or by representative of at least two Supervisory Directors.

Any and all Supervisory Directors may participate in a meeting of the supervisory board by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the Supervisory Directors.

Art. 23. All resolutions by the supervisory board shall be adopted by an absolute majority of the votes cast. In case of a voting tie the proposal is rejected.

In the meeting of the supervisory board each Supervisory Director has a right to cast one (1) vote.

The supervisory board may adopt resolutions without holding a meeting, provided that the resolution is adopted in writing or by fax, telegram, telex, electronic mail («e-mail») or by any other suitable telecommunication means and all Supervisory Directors have expressed themselves in favour of the proposal.

The supervisory board may adopt rules and regulations governing its decision-making process.

The supervisory board shall have a meeting with the board of managers as often as the supervisory board or the board of managers so desires.

Statutory Auditors - Qualified Auditors

Art. 24. If the shareholders number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor (commissaire), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following appointment.

At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders.

Where the thresholds of article 215 of the Law are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditor (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the members of the «Institut des réviseurs d'entreprises».

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Dividend - Reserves

Art. 25. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The general meeting of shareholders may decide, at the majority vote determined by the Law, that the excess be distributed to the shareholders proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 26. Notwithstanding the provisions of article twenty-five, the board of managers may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers itself, to which a report of a qualified auditor will be attached and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Winding-up - Liquidation

Art. 27. The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law, or the sole shareholder (as the case may be) must agree on the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

Art. 28. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be attributed to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Applicable Law

Art. 29. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory Measures

Exceptionally, the first financial year shall begin today and end on 31 December 2005.

Subscription - Payment

All the Class A Shares are subscribed by WORLD LINK CAPITAL B.V.

WORLD LINK CAPITAL B.V., sole founder prenamed declares and acknowledges that all of the 5 (five hundred) Class A Shares have been entirely subscribed and fully paid up in cash and therefore the amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about two thousand euros.

Resolutions of the Shareholders

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named persons, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers for the board of managers, for an undetermined duration:

- J.A.M Reinders, with private address at Oude Warkenseweg 1, 7231 PE Warnsveld, The Netherlands, and professional address: Kaagstraat 17-19, 8102 GZ Raalte, The Netherlands; et

- M.A. Kiffen, with private address at Roodborst 1, 7423 ED Deventer, The Netherlands, and professional address: Kaagstraat 17-19, 8102 GZ Raalte, The Netherlands.

The Company shall be bound by the joint signature of two managers.

2) The Company shall have its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Déclaration

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg City, on the date at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le quatorze septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, en remplacement de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

Comparaît:

WORLD LINK CAPITAL B.V., une société régie par le droit néerlandais, établie et ayant son siège social à Europaweg, 200, 7336 AR Apeldoorn, Les Pays-Bas, et enregistré sous le numéro 08127255 au registre de commerce néerlandais.

Le fondateur est ici représenté par Monsieur Patrick Van Hees, juriste à L-1450 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 13 septembre 2004.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée (les «Statuts») qu'il déclare constituer et dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

Dénomination - Objet - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la «Loi»), notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 2. La dénomination de la société est OxyCom HOLDING, S.à r.l.

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, et notamment d'acquérir tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera appropriés, et, plus généralement, les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriés, et, en particulier, en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; finalement de réaliser toute opération qui est directement ou indirectement en relation avec cet objet, sans cependant entrer dans le champ d'application de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs décrits précédemment et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré en tout autre lieu de la commune par décision de la gérance.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire de(s) associé(s) prise dans les conditions requises par la Loi.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (permanent ou non) au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec

l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Cette mesure temporaire sera prise et portée à la connaissance des tiers par la gérance de la Société.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Pour l'exercice de leurs droits, ils doivent s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées ou de l'associé unique (le cas échéant).

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est composé de parts de classe A («Parts de Classe A») et de parts de classe B («Parts de Classe B»).

Le capital social est fixé à EUR 12.500 (douze mille cinq cents euro), représenté par 500 (cinq cents) Parts de classe A d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euro) chacune.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

La Société n'émettra pas de nouvelles parts, si la contrepartie de ces nouvelles parts est soit un apport en numéraire, soit un apport en nature, à moins que dans tous les cas la Société ait proposé d'émettre au bénéfice à chacun de ses associés, toutes les nouvelles parts, dans les conditions déterminées ci-après (les «Nouvelles Parts Offertes»). Chaque associé est autorisé à souscrire les Nouvelles Parts Offertes jusqu'à un pourcentage équivalent à la part du capital social de la Société qu'il détient (sans prendre en compte les différentes classes d'actions, ci-après le «Pourcentage de Parts»).

La Société délivrera à chaque associé une notification écrite de l'offre mentionnant son Pourcentage de Parts dans les Nouvelles Parts Offertes, et spécifiant le prix et les conditions de l'offre (l'«Offre»). L'Offre restera valide et irrévocable pendant un délai de trente jours courant à partir de la date de notification à l'associé (la «Période de 30 Jours»).

Chaque associé exprimera son intention d'accepter l'Offre en envoyant à la Société une notification écrite, signée par l'associé, qui mentionnera le nombre de Nouvelles Parts Offertes que l'associé a décidé de souscrire (la «Notification d'Acceptation»). La Notification d'Acceptation doit être délivrée à la Société avant l'expiration de la Période de 30 Jours.

Si un associé n'exerce pas ses droits, tels que décrits ci-dessus, de souscrire la totalité de son Pourcentage de Parts dans les Nouvelles Parts Offertes, la Société devra alors le notifier aux autres associés par une notification écrite (la «Notification de Parts Supplémentaires»). La Notification de Parts Supplémentaires sera effectuée par la Société dans un bref délai après que la Société ait eu connaissance des intentions de tous les associés eu égard à la souscription, par chacun d'eux, d'une partie des Nouvelles Parts Offertes, la Notification de Parts Supplémentaires ne pouvant cependant intervenir plus de dix jours après l'expiration de la Période de 30 Jours. Les associés qui ont décidé de souscrire la totalité de leur Pourcentage de Parts des nouvelles parts émises ont le droit de souscrire la part de Nouvelles Parts Offertes qui n'a pas été souscrite par les autres associés (les «Nouvelles Parts Supplémentaires»), au prorata de leur Pourcentage de Parts, en notifiant dans un délai de quinze jours après réception de la Notification de Parts Supplémentaires effectuée par la Société. Toutes les parts qui n'auront pas été souscrites dans ces conditions seront proposées à des tiers que la Société sélectionnera selon des conditions qui ne devront pas être plus favorables que celles dont bénéficient les associés en vertu du présent article huit.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions et chaque associé a un nombre de droit de vote proportionnel aux nombres de parts qu'il détient.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Une cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 11. La Société pourra procéder au rachat de ses propres parts sociales.

Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire des associés représentant la totalité du capital souscrit de la Société.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que si la Société dispose de sommes distribuables suffisantes eu égard au surplus du prix de rachat.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un conseil de gérance comprenant au moins deux gérants. Les gérants ne sont pas obligatoirement associés.

Le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc qui ne sont pas nécessairement associé(s) ou gérant(s).

Les gérants seront nommés et leur rémunération déterminée par décision de l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité simple des voix ou sur décision de l'associé unique, le cas échéant. La rémunération des managers peut être modifiée par une résolution prise aux mêmes conditions de majorité. L'assemblée générale des associés ou l'associé unique (le cas échéant) pourront, à tout moment et ad nutum, révoquer et remplacer tout gérant. Tous les

pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés ou à l'associé unique (le cas échéant) seront de la compétence du gérant unique ou du conseil de gérance, en cas de pluralité de gérants.

Les décisions listées sous l'article vingt et un sont soumises à l'autorisation préalable du conseil de surveillance.

La Société sera engagée par la signature conjointe de deux gérants.

Le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 13. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance choisit parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui est responsable de la conservation des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance ou pour d'autres fins telles que spécifiées par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un d'entre eux.

Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants au moins 8 (huit) jours avant la date fixée pour cette réunion, sauf urgence dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Cette convocation peut être adressée à chaque gérant par oral, par écrit, ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen approprié de communication.

Il peut être renoncé à la convocation par consentement écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen approprié de communication, de chaque gérant.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Aucune convocation n'est requise pour des réunions qui se tiennent aux heures et lieux fixés aux termes d'une résolution antérieure du conseil de gérance.

S'il y a plus d'un gérant de la Société, le quorum sera atteint en présence de deux gérants en personne, par procuration ou dûment représentés.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, ou moyens électroniques un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance s'il intervient par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié et permettant à toutes les personnes participant à la réunion de communiquer à un même moment.

La participation à une réunion du conseil de gérance par de tels moyens est réputée équivalente à une participation en personne.

Sauf dispositions contraires des présents Statuts, les décisions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité simple des gérants, présents ou représentés.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions doivent être expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu exécuté par chaque gérant.

Le conseil de gérance peut déterminer ses propres règles de prise de décisions, tant que ces règles sont en conformité avec les présents Statuts.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites sur un procès-verbal, qui est signé par le président ou deux gérants. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou deux gérants.

Assemblée générale des Associés

Art. 15. Les décisions des associés sont prises comme suit:

En présence d'une pluralité d'associés, la tenue d'assemblée générale n'est pas obligatoire tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou télécopie, câble, télégramme, télex ou tout autre moyen de communication approprié. Chaque associé vote par écrit.

Si le nombre d'associés excède vingt-cinq, les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas, une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg le dernier jour ouvré du mois de juin. Toute autre assemblée générale des associés se tient dans la commune de Luxembourg à l'heure et au jour fixés dans la convocation à l'assemblée.

Art. 16. Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi, et est adressée à chaque associé au moins 15 (quinze) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt et un) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent spécifier la date et le lieu de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, les associés seront immédiatement convoqués à une seconde assemblée par lettres recommandées.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises que par l'assemblée générale extraordinaire des associés à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Les décisions listées sous l'article vingt et un sont soumises à l'autorisation préalable du conseil de surveillance.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

Il s'ensuit que l'associé unique prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil de gérance.

Excepté les opérations courantes conclues à des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent faire l'objet d'un procès-verbal ou être rédigés par écrit.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 17. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 18. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant un résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment le conseil de gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Art. 19. Tout associé peut prendre communication au siège de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre d'associés excède vingt-cinq, cette inspection ne pourra être effectuée que durant les quinze jours précédents l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de la Société - Conseil de Surveillance

Art. 20. Sous réserve des articles 200 et suivants de la Loi et de l'article 24 des Statuts, un conseil de surveillance peut être établi par l'assemblée générale des associés de la Société.

Le conseil de surveillance de la Société est composé de trois membres (les «Membres du Conseil de Surveillance») nommés comme suit:

- un Membre A du Conseil de Surveillance et un Membre B du Conseil de surveillance nommés par une résolution de l'assemblée générale des associés au cours de laquelle les détenteurs de Parts de Classe A ont le pouvoir exclusif de proposer le nom du Membre du Conseil de Surveillance de Classe A («Membre A du Conseil de Surveillance») et les détenteurs de Parts de Classe B ont le pouvoir exclusif de proposer le nom du Membre du Conseil de Surveillance de Classe B («Membre B du Conseil de Surveillance»).

- un Membre C du Conseil de Surveillance est nommé sur décision commune du Membre A du Conseil de Surveillance et du Membre B du Conseil de Surveillance, une fois ces derniers nommés.

L'assemblée générale des associés peut accorder une rémunération aux Membres du Conseil de Surveillance.

Chaque Membre du Conseil de Surveillance peut être suspendu ou démis de ses fonctions ad nutum, à tout moment, sur décision des associés.

Art. 21. Le conseil de surveillance est responsable de la surveillance de la politique de gestion du conseil de gérance, du contrôle de toutes les opérations et du cours général des affaires de la Société. Le conseil de surveillance conseille le conseil de gérance. Dans l'accomplissement de leurs devoirs, le conseil de surveillance et les Membres du Conseil de Surveillance agiront dans l'intérêt de la Société et des opérations de la Société.

Les résolutions du conseil de gérance et/ou de l'assemblée générale des associés relatives à:

- (i) le rachat de parts non suivi de l'annulation des parts par réduction de capital;
- (ii) la réorganisation de la Société, la cession de contrôle, ou toute transaction, bail, licence, ou tous contrats y afférents, la vente ou l'aliénation aux termes de laquelle tout ou une partie significative du patrimoine de la Société (que ce soit une simple dépense ou une série de dépenses y afférentes) sont concernées;

- (iii) un changement matériel dans la conduite des opérations, dans le cours ordinaire des affaires ou des opérations de la Société ou des affaires des filiales ou la décision de toute action ou décision d'entrer en négociation, résultant d'un tel changement;

- (iv) l'entrée en négociation ou la conclusion d'un contrat avec un gérant ou un Membre du Conseil de Surveillance ou avec toute société, organisation ou association dans lesquelles un ou plusieurs gérants ou Membres du Conseil de Surveillance, ou toute filiale de la Société y est employé, administrateur, membre de la direction ou gérant, y a un intérêt financier;

ne peuvent être prises que si elles sont préalablement approuvées par le conseil de surveillance.

Le conseil de surveillance présente à l'assemblée générale des associés de la Société un rapport sur la gestion de la Société.

Le conseil de gérance fournit périodiquement au conseil de surveillance toutes les informations nécessaires au conseil de surveillance pour accomplir ses missions, et semestriellement une déclaration résumant l'actif et le passif de la Société.

Les Membres du Conseil de Surveillance auront accès aux bâtiments et immeubles de la Société et sont autorisés à inspecter, à n'importe quel moment, les livres et tous autres documents de la Société, après notification préalable du conseil de gérance de la Société dans un délai de 8 jours au moins avant l'inspection.

Le conseil de surveillance peut être assisté d'un expert pour exercer ses compétences, le choix de cet expert devant être approuvé par le conseil de gérance. Le conseil de surveillance peut être assisté d'experts dans d'autres cas aux frais de la Société.

Art. 22. Le conseil de surveillance choisit parmi ses membres un président. Le conseil de surveillance peut aussi désigner un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être obligatoirement un Membre du Conseil de Surveillance, qui sera en charge de la conservation des copies des procès-verbaux des réunions du conseil de surveillance ou d'autres documents déterminés par le conseil de surveillance.

Le conseil de surveillance se réunit sur convocation d'un Membre du Conseil de Surveillance ou d'un gérant.

La notification de toute réunion du conseil de surveillance doit être délivrée aux Membres du Conseil de Surveillance au moins 8 (huit) jours ouvrés avant la date prévue de la réunion, sauf en cas d'urgence, dont la nature devra être précisée dans le procès-verbal de la réunion.

La notification d'une réunion du conseil de surveillance doit préciser lieu et l'horaire de la réunion ainsi que l'objet de la réunion.

La notification doit être délivrée à chaque Membre du Conseil de Surveillance par oral, par écrit ou par télécopie, télégramme, télex, par des moyens électroniques ou tout autre moyen de communication.

Il peut être renoncé à la convocation par consentement écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen approprié de communication, par chaque Membre du Conseil de Surveillance.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les Membres du Conseil de Surveillance sont présents ou dûment représentés.

Aucune convocation n'est requise pour des réunions qui se tiennent aux heures et lieux fixés aux termes d'une résolution antérieure du conseil de surveillance.

Le quorum sera atteint en présence de deux Membres du Conseil de Surveillance en personne, par procuration ou dûment représentés.

Tout Membre du Conseil de Surveillance peut participer à une réunion du conseil de surveillance s'il intervient par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié et permettant à toutes les personnes participant à la réunion de communiquer au même moment.

La participation à une réunion du conseil de surveillance par de tels moyens est réputée équivalente à une participation en personne des Membres du Conseil de Surveillance.

Art. 23. Toutes les résolutions du conseil de surveillance sont adoptées à la majorité absolue des votes exprimés. En cas de vote paritaire, la proposition est rejetée.

Lors des réunions du conseil de surveillance, chaque Membre du Conseil de Surveillance a le droit d'exprimer une (1) voix.

Le conseil de surveillance peut adopter des résolutions sans tenir de réunions à condition que la résolution soit adoptée par écrit ou par télécopie, télégramme, télex, courrier électronique («email») ou par tout autre moyen approprié de télécommunication, et que chaque Membre du Conseil de Surveillance se soit exprimé sur la proposition de résolution.

Le conseil de surveillance adopte les règles relatives à son mode d'élaboration des décisions.

Le conseil de surveillance se réunira avec le conseil de gérance aussi souvent que le conseil de surveillance ou le conseil de gérance le souhaite.

Réviseurs d'entreprises - Commissaires aux comptes

Art. 24. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes, associé(s) ou non.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils de l'article 215 de la Loi sont atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises nommé(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou par l'associé unique (le cas échéant) parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseurs d'entreprises peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (le cas échéant) qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Dividendes - Réserves

Art. 25. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

L'assemblée générale des associés peut décider, à la majorité des voix telle que déterminée par la Loi, de distribuer au titre de dividendes le solde du bénéfice net entre les associés proportionnellement à leurs parts sociales, ou de l'affecter au compte report à nouveau, ou de le transférer à un compte de réserve extraordinaire.

Art. 26. Nonobstant les dispositions de l'article vingt-cinq, le conseil de gérance peut décider de mettre en paiement des dividendes intérimaires avant la fin de l'exercice social en cours, sur la base de comptes préparés par le conseil de gérance lui-même, auxquels seront attachés un rapport d'un commissaire ou d'un réviseur d'entreprises démontrant que les fonds disponibles pour la distribution sont suffisants, étant entendu que le montant devant être distribué ne peut pas excéder le montant des profits réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et réserves disponibles, diminués des pertes reportés et les sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Dissolution - Liquidation

Art. 27. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi ou l'associé unique (le cas échéant) doivent donner leur accord à la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi qu'aux termes et conditions de celle-ci.

Art. 28. La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale ou l'associé unique (le cas échéant) qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, le boni de liquidation de la Société sera attribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation dans le capital de la Société.

Loi Applicable

Art. 29. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au sujet desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2005.

Souscription - Libération

Toutes les Parts de Classe A sont souscrites par WORLD LINK CAPITAL B.V.

WORLD LINK CAPITAL B.V., associé fondateur unique prénommé, déclare et reconnaît que les 500 (cinq cents) Parts de Classe A ont été entièrement souscrites et intégralement libérées en numéraire, le montant de EUR 12.500 (douze mille cinq cents Euro) est donc disponible pour la Société, preuve de cela ayant déjà été donnée au notaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ deux mille euros.

Résolution des Associés

Immédiatement après la constitution de la Société, les comparants précités, représentant la totalité du capital social souscrit et exerçant les pouvoirs de l'assemblée, ont pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- J.A.M Reinders, ayant pour adresse privée: Oude Warkenseweg 1, 7231 PE Warnsveld, Les Pays-Bas, et pour adresse professionnelle: Kaagstraat 17-19, 8102 GZ Raalte, Les Pays-Bas; et

- M.A. Kiffen, ayant pour adresse privée: Roodborst 1, 7423 ED Deventer, Les Pays-Bas, et adresse professionnelle: Kaagstraat 17-19, 8102 GZ Raalte, Les Pays-Bas.

La Société sera engagée par la signature conjointe de deux gérants.

2) Le siège social de la Société est établi au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882, Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête des personnes comparantes, les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: P. Van Hees, J. Seckler.

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2004, vol. 145S, fol. 20, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2004.

J. Elvinger.

(081139.3/211/691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2004.

JARDI SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9570 Wiltz, 11, rue des Tondeurs.

R. C. Luxembourg B 42.955.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 18 mai 2004, réf. DSO-AQ00214, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 30 septembre 2004.

Signature.

(080107.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

LUPUS alpha FONDS, Fonds Commun de Placement.

Mitteilung an die Anteilhaber des

Lupus alpha Fonds - Lupus alpha SDAX Plus

Lupus alpha Fonds - Lupus alpha MDAX Plus

Der Verwaltungsrat der LUPUS alpha INVESTMENT S.A. («die Verwaltungsgesellschaft»), mit Sitz in Luxemburg, 69, route d'Esch, die Verwaltungsgesellschaft des LUPUS alpha FONDS (der «Fonds»), hat im Einverständnis mit der Depotbank beschlossen, mit Wirkung zum 1. Januar 2005 folgende Änderungen im Verkaufsprospekt des Fonds vorzunehmen:

Für den Teilfonds Lupus alpha Fonds - Lupus alpha MDAX Plus:

- Namensänderung des Teilfonds Lupus alpha Fonds - Lupus alpha MDAX Plus:

Der Name des Teilfonds wird in Lupus alpha Fonds - Lupus alpha Smaller German Champions abgeändert.

- Änderung der Anlagepolitik

Die Anlagepolitik des Teilfonds wird dementsprechend abgeändert, so dass die Anlagen in überwiegend kleine und mittlere europäische Gesellschaften (Small und Mid Caps), insbesondere in Werte des MDAX® Performance-Index oder des SDAX® Performance-Index (Indizes der Deutsche Börse AG) erfolgen wird. (Bisher erfolgten die Anlagen insbesondere in Werte des MDAX® Performance-Index.)

- Verwaltungsvergütung

Die Verwaltungsvergütung wird für die Anteilklasse A von maximal 1,20% p.a. auf maximal 1,50% p.a. und für die Anteilklasse C von maximal 0,80% p.a. auf maximal 1% p.a. erhöht.

- Änderung des Vergleichsindex für die Berechnung der erfolgsabhängigen Vergütung («Performance Fee») und Erhöhung der Performance Fee

Der Vergleichsindex setzt sich aus den Indizes MDAX® Performance-Index und SDAX® Performance-Index in einem Verhältnis von 50/50 zusammen. (Bisher war der Vergleichsindex der MDAX® Performance-Index.)

Die Performance Fee wird für die Anteilklasse A von 12,50% p.a. auf 17,50% p.a. und für die Anteilklasse C von 10,00% p.a. auf 12,50% p.a. erhöht.

Für den Teilfonds Lupus alpha Fonds - Lupus alpha SDAX Plus:

- Einbringung des Teilfonds Lupus alpha Fonds - Lupus alpha SDAX Plus in den Teilfonds Lupus alpha Fonds - Lupus alpha Smaller German Champions (ehemals Lupus alpha Fonds - Lupus alpha MDAX Plus):

Der Verwaltungsrat hat beschlossen, den Teilfonds Lupus alpha Fonds - Lupus alpha SDAX Plus gemäß Artikel 21 des Verwaltungsreglements mit dem Teilfonds Lupus alpha Fonds - Lupus alpha Smaller German Champions (ehemals Lupus alpha Fonds - Lupus alpha MDAX Plus) aus Gründen wirtschaftlicher Rentabilität zu verschmelzen.

Die Anlagepolitik des Lupus alpha Fonds - Lupus alpha Smaller German Champions lautet wie folgt:

Ziel der Anlagepolitik ist das Erreichen eines möglichst hohen Wertzuwachses. Die Anlage des Vermögens des Teilfonds erfolgt in überwiegend kleine und mittlere europäische Gesellschaften (Small und Mid Caps), insbesondere in Werte des MDAX® Performance-Index oder des SDAX® Performance-Index (Indizes der Deutsche Börse AG). Aufgrund anlagepolitischer Interessen können auch Large Caps Berücksichtigung finden.

Zu diesem Zweck wird das Vermögen des Teilfonds vorwiegend in Aktien, die an einer Börse zugelassen sind oder an einem anerkannten, dem Publikum offenstehenden und regelmäßig stattfindenden geregelten Markt gehandelt werden, sowie in fest und variabel verzinslichen Wertpapieren, Wandel- und Optionsanleihen, deren Optionsscheine Recht auf Wertpapiere geben, Optionsscheinen, Index- und Aktienzertifikaten, Genussscheinen und sonstigen festverzinslichen Wertpapieren (einschließlich Zerobonds) angelegt.

Daneben kann der Teilfonds Barbestände halten.

Investitionen in Optionsscheinen auf Wertpapieren sind aufgrund ihrer größeren Volatilität im Vergleich zu den ihnen zugrundeliegenden Titeln, auf die besagte Instrumente sich beziehen, mit gewissen Finanzrisiken verbunden.

Die Gebührenstruktur des Lupus alpha Fonds - Lupus alpha Smaller German Champions ist identisch mit der des Teilfonds Lupus alpha Fonds - Lupus alpha SDAX Plus.

Die im Zusammenhang mit der Verschmelzung des Teilfonds verbundenen Kosten sind in der Netto-Inventarwertberechnung des Lupus alpha Fonds - Lupus alpha SDAX Plus vom 25. November 2004 berücksichtigt worden.

Die Einbringung ist für alle Anteilsinhaber des Lupus alpha Fonds - Lupus alpha SDAX Plus verbindlich, die nicht bis zum 29. Dezember 2004 die Rücknahme ihrer Anteile verlangt haben.

Der Austausch der Anteile des Lupus alpha Fonds - Lupus alpha SDAX Plus gegen Anteile des Lupus alpha Fonds - Lupus alpha Smaller German Champions wird in einem Verhältnis erfolgen, das auf dem Nettoinventarwert je Anteil der beiden vorgenannten Teilfonds vom 30. Dezember 2004 (letzter Bewertungstag des Geschäftsjahres; entspricht dem Nettoinventarwert vom 1. Januar 2005) beruht. Die Verschmelzung tritt zum 1. Januar 2005 im neuen Geschäftsjahr in Kraft.

Die Anteilsinhaber des Lupus alpha Fonds - Lupus alpha SDAX Plus werden spätestens eine Woche nach der Einbringung in den Lupus alpha Fonds - Lupus alpha Smaller German Champions über ihren neuen Anteilsbesitz benachrichtigt.

Anteilsinhaber des Teilfonds Lupus alpha Fonds - Lupus alpha SDAX Plus und des Teilfonds Lupus alpha Fonds - Lupus alpha MDAX Plus, die nicht mit den vorstehend genannten Änderungen einverstanden sind, können ab dem Datum der Veröffentlichung dieser Mitteilung bis einschließlich zum Mittwoch, den 29. Dezember 2004, die Rücknahme ihrer Anteile zum Netto-Inventarwert ohne Erhebung eines Rücknahmeabschlages verlangen.

Die neue Fassung «Januar 2005» des Verkaufsprospekts mit seiner koordinierten Fassung des Verwaltungsreglements «April 2003» sind am Sitz der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank, sowie in Deutschland und in Österreich bei den Informationsstellen (LUPUS alpha ASSET MANAGEMENT, GmbH, Frankfurt am Main, HAUCK & AUFHÄUSER, Frankfurt am Main und BANK AUSTRIA CREDITANSTALT AG, Wien) und der Zahlstelle (HAUCK & AUFHÄUSER, Frankfurt am Main und BANK AUSTRIA CREDITANSTALT AG, Wien) erhältlich.

LUPUS alpha INVESTMENT S.A. / DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme / Société Anonyme

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

(04731/584/72) .

V.A.G. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 85.577.

Mesdames, Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 22 décembre 2004 à 16.00 heures au siège social de la société.

Ordre du jour:

1. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes avec la mission spéciale de statuer sur les exercices clôturés aux 31 décembre 2002 et 31 décembre 2003;
2. Divers.

Luxembourg, le 22 novembre 2004.

Le Conseil d'Administration

Signature

I (04693/535/16)

D.S.I. GROUP A.G., DIPLOMATIC SUPPLY INTERNATIONAL GROUP, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 27.279.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le 21 décembre 2004 à 10.00 heures au siège avec pour

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire;
2. Approbation des bilans et des comptes de profits et pertes arrêtés au 30 juin 2001, et au 31 décembre 2001;
3. Affectation des résultats au 30 juin 2001, et au 31 décembre 2001;
4. Quitus aux administrateurs et au commissaire;
5. Divers

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au Siège Social.

I (04704/000/17)

Le Conseil d'Administration.

AVANTI SHIPPING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 78.572.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à la réunion de

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège de la société le mercredi 15 décembre 2004 à 11.00 heures pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Assemblée générale portant approbation des comptes sociaux 2002 et 2003;
2. Situation financière de la société;
3. Démission du commissaire, décharge et nomination;
4. Fixation d'un nouveau siège social;
5. Divers.

ABAX AUDIT, S.à r.l.

Commissaire

I (04713/592/17)

ANA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 75.064.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 20 décembre 2004 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

1. Décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société.

L'assemblée générale statutaire du 9 juin 2004 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (04714/755/15)

Le Conseil d'Administration.

UPSILON INFORMATIQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8008 Strassen, 62, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 65.564.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le mardi 14 décembre 2004 à 11.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
2. Décharge à donner aux administrateurs
3. Divers

K. Bertels

Administrateur-délégué

(04715/000/15)

SUAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 23.559.

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires convoquée pour le 29 novembre 2004 n'ayant pas réuni le quorum exigé par la loi, les actionnaires sont convoqués en une

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 31 décembre 2004 à 10.30 heures, au siège social, avec l'ordre du jour ci-après:

Ordre du jour:

1. Suppression de la valeur nominale des 700 (sept cents) actions représentatives du capital social.
2. Augmentation du capital social souscrit à concurrence de EUR 125.000,- (cent vingt-cinq mille euros) en vue de le porter de son montant actuel de EUR 175.000,00 (cent soixante-quinze mille euros) à EUR 300.000,- (trois cent

mille euros), sans émission d'actions nouvelles, mais par augmentation du pair comptable des 700 (sept cents) actions existantes, pour le porter de son montant actuel de EUR 250,- (deux cent cinquante euros) à EUR 428,57 (quatre cent vingt-huit euros et cinquante-sept cents), à libérer par incorporation de résultats disponibles au 31 décembre 2003.

3. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.
4. Changement de la dénomination sociale en SUAL HOLDING S.A.
5. Modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts.
6. Modification de la première phrase de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante: «La société est constituée pour une durée illimitée.»
7. Modification de l'article 11 des statuts par ajout de la phrase suivante: «Le Conseil d'Administration est notamment autorisé à émettre des emprunts obligataires, ordinaires ou convertibles, à en fixer les termes et conditions et les cas échéant, à émettre des certificats au porteur représentatif de l'emprunt».
8. Ratification des actes relatifs à l'émission d'emprunt obligataire et effectués par le Conseil d'Administration depuis la création de la société.
9. Divers.

I (04721/000/29)

Le Conseil d'Administration.

INTERLEASING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 23, avenue Monterey.

H. R. Luxemburg B 18.453.

Die Aktieninhaber sind hiermit eingeladen, der

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

beizuwohnen, die am 10. Dezember 2004 um 10.30 Uhr am Gesellschaftssitz stattfindet um über die folgende Tagesordnung abzustimmen:

Tagesordnung:

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Kommissars
2. Billigung des Jahresabschlusses sowie der Ergebnisuweisung per 31. Dezember 2003
3. Entlastung an Verwaltungsrat und Kommissar
4. Rücktritt von drei Verwaltungsratsmitgliedern sowie des Kommissars und Ernennung deren Nachfolger
5. Sonderentlastung an die Verwaltungsratsmitglieder sowie an den Kommissar für den Zeitraum vom 1. Januar 2004 an bis zum Datum dieser Generalversammlung
6. Verlegung des Gesellschaftssitzes
7. Verschiedenes.

II (04546/795/19)

Der Verwaltungsrat.

TRAVELCAR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxemburg B 57.879.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra de manière extraordinaire le 17 décembre 2004 à 10.00 heures au siège social, 19-21 Boulevard du Prince Henri, 1724 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. constatation du report des dates des assemblées générales ordinaires et approbation desdits reports;
2. lecture des rapports du commissaire aux comptes sur les exercices clos aux 31 décembre 2000, 2001, 2002 et 2003 et approbation des comptes annuels arrêtés aux 31 décembre 2000, 2001, 2002 et 2003;
3. affectation du résultat des exercices clôturés aux 31 décembre 2000, 2001, 2002 et 2003;
4. décision sur la proposition de ne pas voter la dissolution anticipée de la société sur base de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée et de poursuivre l'activité de la société;
5. prise acte de la démission du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
6. remplacement du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
7. transfert du siège;
8. divers.

Les actionnaires désirant assister à l'assemblée générale doivent déposer leurs actions 5 jours francs avant l'assemblée générale auprès de la Société Européenne de Banque, 19-21, Boulevard du Prince Henri, 1724 Luxembourg.

II (04569/755/23)

Le conseil d'administration.

WICKLA MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 65.942.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, le 9 décembre 2004 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Suppression de la valeur nominale des actions et augmentation du nombre d'actions sans apport supplémentaire de capital.
2. Suppression du capital autorisé.
3. Modification de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
«**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente-et-un mille deux cent cinquante Euros (EUR 31.250,-) représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions sans désignation de valeur nominale.»
4. Modification de l'article 7, troisième alinéa:
«**Art. 7, troisième alinéa.** En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par écrit, par câble, par télégramme, par télex, par télécopieur ou par tout autre moyen de télécommunication électronique.»
5. Divers

II (04667/029/22)

Le Conseil d'Administration.

AXA INVESTPLUS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 26.830.

L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

des actionnaires de AXA INVESTPLUS, SICAV se tiendra au siège de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., 50, avenue J.F. Kennedy à Luxembourg, le vendredi 10 décembre 2004 à 16.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice clos le 30 septembre 2004.
2. Rapport du réviseur d'entreprises.
3. Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2004.
4. Dividende des actions de distribution.
5. Décharge aux administrateurs.
6. Réélection du réviseur d'entreprises.
7. Divers.

Pour pouvoir assister à l'assemblée générale annuelle, conformément à l'article 11 des statuts, les propriétaires d'actions au porteur doivent avoir déposé leurs actions cinq jours au moins avant l'assemblée générale au siège social, à la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., ou auprès de AXA BANK BELGIUM S.A., Anvers.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle ne requièrent pas de quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

II (04649/755/23)

Le Conseil d'Administration.

CAPELLA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 24.546.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le 17 décembre 2004 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'assemblée générale ordinaire du 9 novembre 2004 n'a pas pu délibérer sur le point 3 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint. L'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra extraordinairement le 17 décembre 2004 délibérera quelle que soit la portion du capital représentée.

II (04603/534/14)

Le Conseil d'Administration.

SCANOR DRILLING HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 19.540.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'assemblée générale ordinaire du 12 octobre 2004, l'assemblée n'a pas pu prendre de décisions en application de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à la

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le jeudi 16 décembre 2004 à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décisions à prendre en application de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales;
2. Divers.

Les décisions sur l'ordre du jour seront prises quelle que soit la portion des actions présentes ou représentées et pour autant qu'au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés se soient prononcés en faveur de telles décisions.

II (04595/000/19)

Le Conseil d'Administration.

LINSTON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 59.773.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui se tiendra le 9 décembre 2004 à 15.30 heures au siège social de la société et qui aura pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes
- approbation du bilan et du compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 2003
- affectation du résultat
- quitus à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
- nominations statutaires
- divers

II (04633/2046/17)

Le Conseil d'Administration.

AXA L FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 27.225.

L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

des actionnaires de AXA L FUND, SICAV se tiendra au siège de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., 50, avenue J.F. Kennedy à Luxembourg, le vendredi 10 décembre 2004 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice clos le 30 septembre 2004.
2. Rapport du réviseur d'entreprises.
3. Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2004.
4. Dividende des actions de distribution.
5. Décharge aux administrateurs.
6. Réélection du réviseur d'entreprises.
7. Divers.

Pour pouvoir assister à l'assemblée générale annuelle, conformément à l'article 11 des statuts, les propriétaires d'actions au porteur doivent avoir déposé leurs actions cinq jours au moins avant l'assemblée annuelle au siège social, à la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., ou auprès de AXA BANK BELGIUM S.A. Anvers.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle ne requièrent pas de quorum spécial et seront adoptées si elle sont votées à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

II (04650/755/23)

Le Conseil d'Administration.

CARMIGNAC PATRIMOINE, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Paris, 24, place Vendôme.

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants:

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

pour le 16 décembre 2004 à 11 heures (sur première convocation) et à défaut de quorum pour le 4 janvier 2005, à 11 heures

Ordre du jour:

- Approbation du projet de traité de fusion prévoyant l'absorption de la SICAV CARMIGNAC PATRIMOINE par le FCP CARMIGNAC PATRIMOINE,
- Fixation de la date d'évaluation des actifs et des pouvoirs à donner au Conseil d'Administration pour procéder, sous le contrôle des Commissaires aux Comptes, à l'évaluation des actifs et à la détermination des parités d'échange,
- Pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de constater la réalisation de la fusion et la dissolution simultanée sans liquidation de la SICAV CARMIGNAC PATRIMOINE,
- Attribution de jetons de présence.

*Résolutions**Première résolution*

L'assemblée générale:

- après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et de celui du CABINET VIZZAVONA, société Commissaire aux Comptes de la SICAV CARMIGNAC PATRIMOINE ainsi que du Fonds Commun de Placement CARMIGNAC PATRIMOINE,

- après avoir pris connaissance du projet de fusion en date à Paris du 8 novembre 2004, contenant apport par la SICAV CARMIGNAC PATRIMOINE, de l'ensemble de ses biens, droits et obligations,

accepte et approuve dans toutes ses dispositions cet apport-fusion, sous réserve de l'approbation de l'évaluation de cet apport, lequel aura lieu moyennant la charge pour le FCP CARMIGNAC PATRIMOINE, de satisfaire à tous les engagements de la SICAV CARMIGNAC PATRIMOINE et de payer son passif.

La rémunération des apports de la SICAV CARMIGNAC PATRIMOINE sera effectuée par la remise aux actionnaires de parts émises par le FCP CARMIGNAC PATRIMOINE en représentation de l'augmentation de capital correspondante de ce dernier.

Les apports effectués par la SICAV CARMIGNAC PATRIMOINE au FCP CARMIGNAC PATRIMOINE correspondant à la totalité de son actif net seront suivis, de ce fait, par la dissolution sans liquidation de la SICAV CARMIGNAC PATRIMOINE.

En conséquence de ce qui précède, la réalisation de la fusion entraînera la transmission universelle du patrimoine de la SICAV CARMIGNAC PATRIMOINE au FCP CARMIGNAC PATRIMOINE dans l'état où il se trouvera à la date de la fusion.

Ainsi, l'assemblée générale prend acte que:

- dès la réalisation effective de la fusion, le Fonds Commun de Placement aura la propriété et la jouissance de tous les biens et droits composant le patrimoine de la SICAV CARMIGNAC PATRIMOINE tels que certifiés par le Commissaire aux Comptes,

- que, du fait de la reprise par le FCP CARMIGNAC PATRIMOINE de la totalité de l'actif et du passif de la SICAV CARMIGNAC PATRIMOINE, la dissolution de cette dernière ne sera suivie d'aucune opération de liquidation,

- que les actionnaires de la SICAV CARMIGNAC PATRIMOINE acquerront dans les conditions prévues dans le traité de fusion la qualité de porteurs de parts du FCP CARMIGNAC PATRIMOINE.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, décide de fixer la date d'évaluation des actifs de la SICAV CARMIGNAC PATRIMOINE et de la rémunération des apports au 3 janvier 2005.

En conséquence, l'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder, sous le contrôle des Commissaires aux Comptes de la SICAV CARMIGNAC PATRIMOINE et du FCP CARMIGNAC PATRIMOINE, à l'évaluation des actifs et à la détermination des parités d'échange.

Troisième résolution

L'assemblée générale, donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, à l'effet de constater la réalisation de la fusion et, en conséquence, la dissolution simultanée sans liquidation de la SICAV 'CARMIGNAC PATRIMOINE' à compter du jour de la réalisation de ladite fusion.

Quatrième résolution

L'assemblée générale fixe le montant global annuel pour l'exercice en cours des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration à la somme de 6.000,- euros.

Cinquième résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Les actionnaires disposent d'un délai de dix jours à compter de la date de parution du présent avis pour adresser au siège leurs demandes d'inscriptions de projets de résolutions.

Tout actionnaire quel que soit le nombre d'actions qu'il possède peut participer à ces assemblées ou pourra s'y faire représenter par son conjoint ou un mandataire lui-même actionnaire.

Toutefois, seront seuls admis à assister à ces assemblées ou à s'y faire représenter ou à voter par correspondance les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité soit en ce qui concerne leurs actions nominatives, par l'inscription desdites actions en compte nominatif cinq jours au moins avant la date des assemblées, soit en ce qui concerne leurs actions au porteur, par la remise au siège social dans le même délai d'un certificat établi par l'intermédiaire habilité constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de chaque assemblée.

Un formulaire de vote par correspondance et de procuration est à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande par lettre recommandée avec avis de réception aux services administratifs de la société au lieu de son siège social au plus tard six jours avant la date de la réunion.

Les formulaires de vote par correspondance dûment remplis devront parvenir à l'adresse indiquée ci-dessus trois jours au moins avant la date de réunion.

Le présent avis de réunion vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour, à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions.

E. Carmignac

Le Président du Conseil d'Administration

II (04625/755/81)

ATMEL ES2 S.A., Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 23.004.

Les actionnaires de ATMEL ES 2 société anonyme sont convoqués en

ASSEMBLEE GENERALE

qui se tiendra le jeudi 9 décembre 2004 à 11 heures, au siège social de la société: 3, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Présentation du résultat de la liquidation pendant l'année 2003.

J.-M. Boden

Le liquidateur

II (04674/000/14)

PRIVAT/DEGROOF SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 62.601.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 10 décembre 2004 à 14.00 heures au siège social de la Société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration
2. Rapport du Réviseur d'Entreprises
3. Examen et approbation des comptes annuels au 31 août 2004
4. Décharge à donner aux Administrateurs
5. Affectation du résultat
6. Nominations statutaires
7. Divers

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée Générale Ordinaire n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, devront réunir la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions au siège social de la Société cinq jours francs avant la date fixée pour l'Assemblée.

II (04660/584/22)

Le Conseil d'Administration.
